

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983
(34^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

Séance du Vendredi 29 Avril 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. FRANÇOIS MASSOT

1. — Question orales sans débat (p. 754).

SANCTIONS CONTRE DES REPRESENTANTS SYNDICAUX (Question de M. Joxe (p. 754)).

M. Joxe, Mme Dufoux, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la famille, de la population et des travailleurs immigrés.

CHUTE DE LA NATALITÉ (Question de M. Debré) (p. 755).

M. Debré, Mme Dufoux, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la famille, de la population et des travailleurs immigrés.

BASE DE LIQUIDATION DES PENSIONS (Question de Mme Nevoux) (p. 757).

Mmes Nevoux, Dufoux, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la famille, de la population et des travailleurs immigrés.

DÉLAIS DE PAIEMENT ENTRE ENTREPRISES (Question de M. Michel Berson) (p. 758).

M. Michel Berson, Mme Dufoux, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la famille, de la population et des travailleurs immigrés.

CRUE DE LA SÈVRE NANTAISE (Question de M. Maujoui du Gasset) (p. 759).

M. Maujoui du Gasset, Mme Dufoux, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la famille, de la population et des travailleurs immigrés.

COMITÉS D'INITIATIVE ET DE CONSULTATION D'ARRONDISSEMENT (Question de M. Cousté) (p. 760).

M. Cousté, Mme Dufoux, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la famille, de la population et des travailleurs immigrés.

ETUDES EN ODONTOLOGIE (Question de M. Louis Lareng) (p. 761).

MM. Louis Lareng, Schwarzenberg, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale.

ETABLISSEMENT RHÔNE-POULENC TEXTILE DE COLMAR (Question de M. Fuchs) (p. 761).

MM. Fuchs, le président, Schwarzenberg, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale.

INDUSTRIE DE LA MACHINE-OUTIL (Question de M. Lajoinie) (p. 762).

MM. Lajoinie, Schwarzenberg, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale.

ETABLISSEMENTS CARNAUD (Question de M. Borel) (p. 764).

MM. Borel, Schwarzenberg, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale.

TRAITEMENT DES DÉCUIETS TOXIQUES (Question de M. Soury) (p. 765).

M. Soury, Mme Bouchardeau, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la qualité de la vie.

TRANSMISSION DES NOMS PATRONYMIQUES (Question de M. Jean-Louis Masson) (p. 766).

MM. Jean-Louis Masson, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

2. — Nomination à un organisme extraparlimentaire (p. 767).

3. — Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat (p. 768).

4. — Ordre du jour (p. 768).

PRESIDENCE DE M. FRANÇOIS MASSOT,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

SANCTIONS CONTRE DES REPRÉSENTANTS SYNDICAUX

M. le président. La parole est à M. Joxe pour exposer sa question (1).

M. Pierre Joxe. Madame le secrétaire d'Etat chargé de la famille, de la population et des travailleurs immigrés, je voudrais aujourd'hui retrouver ici le livre noir de la répression antisyndicale. S'il était indispensable de poursuivre sur le cas que je vais évoquer, la gamme des modes d'intervention dans cette assemblée pourrait, naturellement, être gravie lentement. Mais si je pose aujourd'hui une question orale, c'est parce que j'étais intervenu, avec certains de mes collègues, par des questions écrites le mois dernier, et même celui d'avant, sans obtenir de réponse du Gouvernement.

Déjà, le 28 février, mon collègue Bassinet, député des Hauts-de-Seine, appelait l'attention du Gouvernement sur la politique de répression et d'atteintes aux libertés, et particulièrement aux libertés syndicales, menée par l'une des sociétés du secteur électrique implantée dans son département. Il évoquait de scandaleuses pratiques antisyndicales : brimades, coups bas du type mutation ou atteintes à la carrière professionnelle d'une responsable d'une grande centrale syndicale. Ces pratiques, de nombreux militants syndicaux de ce pays ont, hélas ! eu à les supporter. Mais, en l'occurrence, il s'agissait plus particulièrement du cas de Mme Parent.

Sans réponse à cette question écrite, j'ai moi-même interrogé M. le Premier ministre le 17 mars 1983 pour lui demander s'il était au courant de ces scandaleuses pratiques antisyndicales et s'il pouvait m'informer des mesures prises pour les faire cesser, afin que soient respectés l'esprit et la lettre des lois démocratiquement votées. N'ayant pas obtenu de réponse à cette question écrite, je la pose aujourd'hui oralement.

Nous passons un certain temps ici à voter des lois qui, depuis une vingtaine de mois, sont des lois progressistes. Nous avons réformé le code du travail très profondément, puisque nous en avons modifié à peu près le tiers. C'est bien de voter des lois, surtout quand ce sont de bonnes lois, mais nous, députés socialistes, nous souhaiterions que ces lois sociales soient appliquées et que toutes les mesures soient prises pour que, en cas de brimades, de manœuvres qui constituent de véritables provocations à l'égard du législateur et de la politique du gouvernement que nous soutenons, les responsables de ces entreprises soient mis devant leurs responsabilités. En effet, il n'est pas

acceptable que la loi soit ouvertement violée et tournée par des chefs d'entreprise qui, par ailleurs, entretiennent les meilleures relations avec l'administration.

Je ne développerai pas aujourd'hui le cas de Mme Parent, mais si des mesures concrètes tendant à faire respecter l'esprit et la lettre des textes qui protègent les représentants syndicaux dans les entreprises n'étaient pas prises sans délai supplémentaire, je serais amené à reprendre la parole ici pour développer longuement cette question.

Je signale au passage que, parmi d'autres, la question n° 28 542 du 28 février 1983 de M. Guy Bèche n'a pas, elle non plus, reçu de réponse.

Telles sont, madame le secrétaire d'Etat, les observations que je voulais présenter à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Mais je sais que celui-ci est actuellement retenu par un Conseil des ministres exceptionnel, et, au fond, il est aussi bien que vous soyez appelée à répondre à cette question, car je suis certain que vous serez particulièrement sensible à ce cas de répression syndicale qui vise une militante du syndicalisme de notre pays. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la famille, de la population et des travailleurs immigrés.

Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, j'ai donc la lourde tâche de répondre à cette question au nom de M. Pierre Bérégovoy et du Gouvernement tout entier.

Je voudrais tout d'abord vous rappeler, monsieur le député, l'attention et le prix que M. Bérégovoy porte, comme vous, aux questions touchant aux libertés syndicales dans l'entreprise, libertés que je considère comme indispensables au développement harmonieux de la collectivité du travail, dans la mesure où elles conditionnent l'expression des intérêts des salariés au sein de l'entreprise.

En cela, M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale entend poursuivre l'œuvre réalisée par Jean Auroux, qui témoigne de l'attachement que porte le Gouvernement au droit syndical dans l'entreprise.

A ce sujet, il convient de rappeler le rôle prépondérant que la loi du 28 octobre 1982 attribue aux délégués syndicaux, notamment en matière de négociations collectives, ainsi que les facilités que cette même loi leur reconnaît, facilités qui passent, pour l'exercice de leur mission, par l'augmentation du nombre de ces délégués ainsi que par l'augmentation des crédits d'heures de délégation dont ils peuvent disposer.

Le Gouvernement prend l'engagement de veiller à une stricte application des textes récemment adoptés par l'Assemblée.

Par ailleurs, il convient de souligner ici le rôle joué par les inspecteurs du travail qui s'attachent à faire respecter les libertés syndicales dans les cas litigieux qui leur sont soumis. C'est ainsi que si les faits dont ils ont à connaître sont constitutifs d'une infraction au libre exercice du droit syndical et si leur intervention amiable n'a pas abouti à faire cesser une telle infraction, les inspecteurs du travail n'hésitent pas à utiliser tous les moyens que la loi met à leur disposition.

Vous mentionnez, monsieur le député, le cas de représentants syndicaux victimes de licenciement ou de brimades pour leur appartenance syndicale. Il faut rappeler à ce sujet que le licenciement des salariés investis de fonctions représentatives est soumis à une procédure spécifique qui prévoit la nécessité d'obtenir une autorisation administrative préalable, procédure que la loi du 28 octobre 1982 a étendue à l'ensemble des représentants du personnel.

Dans le cadre de ces dispositions légales, la jurisprudence du Conseil d'Etat fait obligation à l'inspecteur du travail et au ministre, lorsqu'il est saisi d'un recours hiérarchique, de veiller à ce que le licenciement d'un salarié protégé ne revête en aucun cas un caractère discriminatoire.

A ce propos, je puis affirmer aujourd'hui au nom de Pierre Bérégovoy qu'en ce qui concerne les cas dont il a eu à connaître, chaque fois qu'un licenciement lui est apparu avoir un lien quelconque avec les fonctions représentatives ou l'appartenance syndicale d'un salarié protégé, il a refusé l'autorisation sollicitée.

Mais votre question concerne, semble-t-il, plus particulièrement un responsable syndical d'une entreprise de Boulogne-Billancourt. Jean Auroux, le prédécesseur de Pierre Bérégovoy, avait d'ailleurs reçu personnellement ce responsable. Son directeur de cabinet avait, dans un deuxième temps, pris contact avec le chef de l'entreprise concernée. Un dialogue devait s'ensuivre entre les deux parties pour régler le différend au fond. Il n'a pas eu lieu jusqu'à présent, mais des assurances selon lesquelles il serait engagé très prochainement viennent de nous être données.

(1) Cette question, n° 357, est ainsi rédigée :

« M. Pierre Joxe appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur les sanctions dont sont victimes de nombreux représentants syndicaux.

« Des mesures discriminatoires de tous ordres qui vont jusqu'au licenciement frappent en particulier certains cadres dirigeants de confédérations syndicales ouvrières représentatives.

« En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre dans les plus brefs délais pour mettre fin à cette situation et rétablir ces personnes dans leurs droits légitimes. »

Pierre Bérégovoy a demandé à l'inspection du travail de veiller à ce que toute solution qui serait en définitive arrêtée par l'entreprise ne porte pas atteinte au libre exercice du droit syndical. Dans le cas présent, ce n'est que lorsque seront connues les propositions définitives de la direction de l'entreprise que l'inspecteur du travail pourra déterminer s'il y a lieu ou non d'adopter une attitude répressive.

Soyez persuadé, monsieur Joxe, que, chaque fois que des situations identiques à celle que vous venez d'évoquer seront signalées à Pierre Bérégovoy, il mettra en œuvre tous les moyens et les pouvoirs dont il dispose de par la loi, afin que les atteintes portées à l'exercice du droit syndical ne puissent plus jamais se reproduire dans notre pays.

M. le président. La parole est à M. Joxe.

M. Pierre Joxe. Je vous remercie de votre réponse, madame le secrétaire d'Etat.

Mais qu'il n'y ait pas confusion : je ne souhaite pas une attitude répressive ni du Gouvernement ni des fonctionnaires de l'inspection du travail, mais une attitude persuasive pour le cas particulier que j'ai évoqué et une attitude préventive pour les autres.

Mais, en l'occurrence, les délais se sont allongés. Or muter une militante syndicale dans un lieu isolé, à des kilomètres du principal établissement de l'entreprise dans laquelle elle exerce des responsabilités, sans parler de l'ensemble du dossier que je ne développerai pas aujourd'hui, est une pratique antisyndicale qui appelle une réplique rapide, énergique et exemplaire.

Il y a longtemps que nous parlons de cette question. Nous ne souhaitons pas, nous, provoquer des difficultés. Mais les mois s'écoulent, et une militante syndicale est traitée comme on ne devrait même pas pouvoir l'envisager. Pourtant, l'attention du Gouvernement a été appelée à plusieurs reprises sur cette situation.

Je rappelle, enfin, que la question n° 28542 de M. Guy Béche n'a pas reçu de réponse et que si, dans un délai bref, ce problème n'est pas réglé, je reviendrai sur ce projet avec des développements beaucoup plus longs.

CHUTE DE LA NATALITÉ

M. le président. La parole est à M. Debré, pour exposer sa question (1).

M. Michel Debré. Madame le secrétaire d'Etat chargé de la famille, de la population et des travailleurs immigrés, ma question a pour objet de demander à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale si le Gouvernement a conscience du désastre que représentent l'aggravation de la chute de la natalité et s'il estime utile de définir d'urgence une nouvelle politique.

Madame le secrétaire d'Etat, ce sera un sujet d'étonnement et de critique pour l'historien de ne trouver dans les débats parlementaires des années que nous vivons d'autres traces de l'intérêt gouvernemental que les courtes réponses aux questions répétées que je pose tantôt par écrit, tantôt oralement le mercredi ou le vendredi.

Comment, madame, voici une France qui se meurt faute de renouveler ses générations depuis six ans, une France où la fécondité des couples baisse d'une manière très inquiétante, où le taux de fécondité serait l'un des plus bas du monde s'il n'y avait les couples d'immigrés pour remonter les statistiques, une France dont nous pouvons prévoir qu'avant dix ans la jeune population active, d'année en année moins nombreuse, se révoltera contre les charges sociales écrasantes que lui imposera une trop importante population retraitée ! Et le Gouvernement ne dit rien, le Parlement n'exige pas un débat. Quant à l'opinion, elle laisse faire, trop mal informée ou peu informée, quand elle n'est pas sciemment induite en erreur par des articles de presse et des émissions télévisées qui prêchent le faux.

Le jugement de l'Histoire, madame le secrétaire d'Etat, pour vous-même, pour le Gouvernement, et j'ajoute pour nous Parlement, sera cruel. En effet, quand on dispose, comme c'est le cas, d'une très bonne école de science démographique, de statistiques précises d'institutions spécialisées, du plus haut niveau, l'ignorance des pouvoirs publics apparaît inadmissible et leur inaction très coupable.

Mon propos est plus vif qu'à l'accoutumée. Pourquoi ? Parce que la tendance à la dénatalité s'accroît gravement. Et, si nous n'agissons pas très vite, si vous n'agissez pas très vite, elle peut devenir irréversible.

(1) Cette question, n° 362, est ainsi rédigée :

« M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale si le Gouvernement a conscience du désastre que représentent l'aggravation de la chute de la natalité et s'il estime utile de définir d'urgence une nouvelle politique. »

La baisse de la natalité est devenue angoissante. L'indice de fécondité des couples n'a jamais été aussi bas. Moins de 800 000 enfants sont nés en 1982, dont, pour la première fois, plus de 100 000 d'au moins un parent immigré. Le premier trimestre de l'année 1983 marque une chute de 7 p. 100 par rapport au premier trimestre de 1982. Des provinces, telle l'Auvergne, sont littéralement en voie de dépeuplement.

Dans ces conditions, comprenez l'angoisse qui sous-tend ma question. Quand le Gouvernement cessera-t-il, par une action de prétendue information, dans la presse, à la télévision, d'inciter les couples et les femmes à avoir moins d'enfants ? Quand le Gouvernement mettra-t-il une politique familiale au premier rang de sa politique sociale, fiscale, économique, éducative ?

Et, madame le secrétaire d'Etat, question subsidiaire : le Gouvernement, c'est-à-dire le Premier ministre et le ministre des affaires sociales, accepteront-ils, un jour de grande assistance, une question orale avec débat pour exposer en pleine lumière le problème dont dépend l'avenir de la France, afin que puisse être enfin discutée la politique nécessaire pour éviter la mort par suicide de notre nation ? (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la famille, de la population et des travailleurs immigrés.

Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat. Monsieur le Premier ministre, je me réjouis de pouvoir répondre aujourd'hui, au nom de M. Pierre Bérégovoy, à la question que vous posez, car celle-ci me préoccupe hautement.

Comme vous le savez, le Président de la République a annoncé, lorsqu'il a présenté ses vœux à la nation pour l'année 1983, qu'il mettait en priorité la politique familiale et que le problème de la natalité revêtait une importance capitale pour notre pays.

Il est exact que la natalité a connu une baisse entre 1964 et 1975. Le taux de fécondité est tombé en dessous de 2,1, ce qui est inquiétant pour notre pays car la reproduction de notre population n'est plus assurée.

Il ne s'agit pas, pour moi, de fuir mes responsabilités actuelles en remontant aux calendes grecques, et j'entends répondre sur le fond à votre question.

Vous savez parfaitement que les politiques mises en œuvre uniquement par le Gouvernement ne sont pas suffisantes pour endiguer la baisse de la natalité. Il n'appartient pas à une équipe gouvernementale, quelle qu'elle soit, de décider du nombre d'enfants que les femmes doivent mettre au monde. Cette décision est très complexe pour chaque femme. Nous nous sommes souvent demandé ce qui nous poussait à avoir trois ou quatre enfants — ou même davantage — ou, au contraire, à limiter notre famille à un ou deux enfants. C'est un choix strictement individuel. Le Gouvernement peut certes émettre un souhait, mais il n'est pas de sa responsabilité de dire : « Il faut que vous ayez tant d'enfants. »

Vous me répondrez que certaines politiques comme « le million » pour le troisième enfant avaient le mérite de définir clairement la politique démographique. Je ne nie pas l'importance des mesures qui ont été prises à l'époque, mais il faut tout de même constater que c'est à ce moment-là que la natalité a commencé à chuter. Je le dis sans aucun esprit polémique, mais simplement pour prouver qu'il n'existe aucun lien direct entre les mesures prises et le nombre des naissances.

Hier encore, j'évoquais avec M. Calot — dont il faut souligner la qualité des travaux qu'il effectue au sein de l'institut national d'études démographiques — la très grande difficulté que nous avons aujourd'hui à définir statistiquement ce qui influence réellement la natalité. Neuf mois après une mesure comme le million pour le troisième enfant, on n'a noté aucun accroissement du nombre des naissances.

Aussi, lorsque vous me demandez quelles mesures précises le Gouvernement entend prendre, j'ai tendance à vous répondre que la politique familiale est constituée par un ensemble de mesures : davantage de modes de garde pour les jeunes enfants, par exemple.

En effet, si les jeunes parents ne souhaitent pas avoir plus d'enfants, c'est bien souvent parce qu'il leur est aujourd'hui difficile de les faire garder. Aussi certains couples tardent-ils à en avoir.

De même, j'attache une très grande importance au logement et à la façon dont les jeunes couples peuvent se loger lorsqu'ils ont décidé d'avoir un enfant.

Bien d'autres aspects de la vie quotidienne ne favorisent pas la vie avec de jeunes enfants. Et l'ensemble d'une politique familiale vise à faciliter la vie des parents qui ont de jeunes

enfants. Mais le problème ne sera pas résolu par des mesures spectaculaires comme celles que vous semblez appeler de vos vœux.

M. Michel Debré. Pas du tout !

Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat. Pour ma part, je cherche. Ma seule certitude est que la décision de mettre au monde un enfant tient à des raisons éthiques, morales, physiques et ne dépend que pour une faible part des mesures prises par le Gouvernement.

Vous m'avez interrogée sur le problème de la campagne sur la contraception.

Cette campagne consistait à rappeler qu'on peut aujourd'hui ne mettre au monde que des enfants désirés et que les femmes ont la liberté de choisir la date de leur maternité.

Il n'est pas impossible qu'à très court terme cela puisse avoir une influence sur la natalité.

M. Michel Debré. C'est évident !

Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat. Ce n'est pas évident sur le moyen terme. Je pense, au contraire, que la liberté nouvelle que donnent ces moyens de contraception peut permettre à l'individu de s'exprimer avec plus de dignité et de responsabilité.

A partir de là, il faut effectivement dire à ces familles libres, à ces femmes libres — au grand sens du mot et non au seul sens de liberté sexuelle — que le pays a besoin d'enfants.

Il est possible que des effets induits de la campagne de contraception aient conduit à une baisse de la natalité, mais rien ne le démontre d'une façon précise.

M. Michel Debré. Si ! Les chiffres.

Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat. Les chiffres indiquent qu'il y a une baisse de la natalité, mais ne prouvent en aucune façon l'existence d'une corrélation avec cette campagne. Cela dit, on peut effectivement s'interroger sur les effets induits que celle-ci peut avoir. Pour ma part, je pense que, même si, pour certaines personnes, elle peut avoir des effets à court terme, elle permet, à moyen terme, de poser les problèmes avec plus de netteté.

Le pays a besoin d'enfants. On ne peut envisager une baisse continue du taux de la natalité, car cela entraînerait un amoindrissement de notre pays. Nous en sommes conscients.

Vous avez regretté qu'un vaste débat sur ce thème ne soit pas organisé à l'Assemblée nationale. Le Gouvernement est tout à fait prêt à accepter un tel débat, qui serait effectivement très opportun.

M. le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Madame le secrétaire d'Etat, je suis sensible au fait que vous réaffirmiez, en paroles, l'intérêt du Gouvernement, et le vôtre en particulier, pour les problèmes de la natalité.

Quant à l'instauration d'un débat, qui est tout à fait nécessaire, je souhaite que le Gouvernement en demande l'inscription à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée lors de la prochaine conférence des présidents. Ainsi un débat sur ce problème capital et dramatique pourra-t-il avoir lieu un jour de semaine, devant une assemblée nombreuse.

Vous me permettez, madame le secrétaire d'Etat, de relever, sans aucun pédantisme, ni aucune arrière-pensée politique, une légère erreur dans ce que vous avez dit. La France a effectivement constaté une baisse de la natalité dès l'année 1964, mais le non-renouvellement des générations date seulement des années 1974 et 1975. C'est depuis un peu plus de huit ans que la France ne renouvelle pas ses générations. Par conséquent, au-delà du phénomène que vous décrivez — choix individuel — il y a maintenant un devoir national.

Troisième réflexion préalable : vous avez dit au début de votre exposé que le Gouvernement ne peut agir. Or la fin de votre exposé indique clairement qu'en fait il agit, car cette campagne en faveur de la contraception, du fait qu'elle n'a été accompagnée d'aucune mesure familiale, d'aucune explication démographique, a accéléré — l'histoire le dira même si vous en doutez — la chute de la natalité. Les démographes, qui ne se bornent pas à aligner les chiffres, mais qui cherchent les causes, ne peuvent pas ne pas écrire, comme cela a été écrit récemment, que cette action gouvernementale a eu un impact. Dès lors, on peut imaginer qu'une autre action gouvernementale pourrait avoir une autre conséquence.

L'idée de base de cette action gouvernementale, et je pense que vous serez d'accord avec moi sur ce point, madame, ce n'est pas seulement de dire aux Français et aux Françaises, notamment aux jeunes, qu'il faut des enfants pour le pays — ce n'est pas, en effet, le meilleur argument pour toucher les

garçons ou les filles de vingt ans — mais de les mettre en garde sur le fait qu'il n'y a pas de couple durablement heureux sans un certain nombre d'enfants. Le défaut grave et, à certains égards, très coupable de la campagne à laquelle nous avons assisté, est de ne jamais compenser l'indication des méthodes contraceptives par le rappel de cette exigence de bonheur familial et de bonheur humain qu'est une famille. A cet égard, je le répète, l'action qui a été menée est très coupable.

Quant à la politique globale qu'il conviendrait de faire, madame le secrétaire d'Etat, je n'attendrai pas ce débat éventuel pour répéter qu'il y a un certain nombre de mesures dont on sait qu'elles sont essentielles à partir du moment où l'on prend conscience du drame national et aussi des drames individuels que représente cette évolution atterrissante.

L'essentiel, le fond de l'affaire, c'est d'offrir à la femme et au couple un choix qu'ils n'ont pas dans la société actuelle.

En premier lieu — mesure prioritaire — offrir à la femme, au moment où elle attend un troisième enfant, un revenu équivalent au S.M.I.C., qu'elle touchera jusqu'à la majorité de ce troisième enfant, à moins qu'elle ne reprenne un travail.

En deuxième lieu — mesure également très importante — donner priorité d'emploi et, le cas échéant, privilège d'accès à certains concours à la mère et au père de trois enfants, mesure utile notamment pour la réinsertion de la mère de famille quand son dernier enfant atteint l'âge scolaire.

En troisième lieu, comme vous l'avez laissé entendre, accorder une priorité absolue au logement pour les jeunes couples, mais aussi au changement de logement quand le foyer s'agrandit, et en même temps, comme le font plusieurs pays aujourd'hui, octroyer un crédit substantiel aux jeunes couples qui s'installent et diminuer le remboursement à chaque naissance d'enfant.

En quatrième lieu, favoriser le travail à temps partiel pour les femmes.

En cinquième lieu, par une nouvelle orientation des allocations familiales, développer dans toute la France crèches et garderies et alléger en ce domaine les charges des départements et des communes.

En sixième lieu, expliquer à la télévision et même à l'école que la maternité, comme la paternité, correspond à un instinct qu'il ne faut pas maudire, bien au contraire, et que la réduction du nombre d'enfants, en portant atteinte à la capacité productive de la nation, aggrave le chômage et provoquera demain l'effondrement des prestations sociales.

Si ce débat n'est pas organisé, madame le secrétaire d'Etat, je déposerai, dès la semaine prochaine, deux nouvelles questions, l'une écrite, l'autre orale.

Souvenons-nous et que le Gouvernement se souvienne que, face à la décadence romaine, les lois d'Auguste, qui étaient bonnes et qui furent efficaces, eurent le seul tort, mais un tort déterminant, d'avoir été promulguées trop tard. Or, madame le secrétaire d'Etat, le trop tard a commencé cette année. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat. Monsieur le Premier ministre, vous venez d'évoquer de multiples problèmes, notamment des problèmes que j'aurais souhaité traiter mais que je n'ai pas jugé utile de développer puisque votre question me paraissait être plus précisément axée sur la natalité et donc sur la baisse du taux de fécondité enregistrée au cours des derniers mois.

J'ai indiqué tout à l'heure que la baisse de la natalité avait commencé vers 1964. Je ne crois pas qu'on puisse parler, à cet égard, d'erreur de fait.

Pour ce qui est des prestations familiales et de la campagne sur la natalité, vous semblez oublier qu'en 1981-1982 une très forte hausse des allocations familiales a été enregistrée pour l'ensemble des familles. Ces allocations ont augmenté de 44 p. 100 pour les familles de trois enfants et de 42,7 p. 100 pour les familles de quatre enfants et plus. Je ne parle pas de l'augmentation pour les familles de deux enfants, dont nous avons déjà parlé ensemble. En conséquence, je ne peux être d'accord avec vous lorsque vous affirmez que la campagne sur la contraception n'a pas été accompagnée de réelles mesures d'ordre familial. Vous m'objecterez que ces mesures ont été déconnectées. Peut-être. Il n'empêche que l'effort consenti en 1981 et 1982 en faveur des prestations familiales et de l'allocation logement n'a jamais connu de précédent.

M. Michel Debré. Si !

Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat. Depuis la Libération ! Il est vrai que l'on peut toujours faire davantage.

Vous avez souhaité que les femmes mettant au monde un troisième enfant aient un revenu équivalent au S.M.I.C. Je trouve cette proposition intéressante, mais je me demande pourquoi vous ne l'avez pas mise en œuvre lorsque vous aviez le pouvoir de le faire !

M. Michel Debré. Il y a dix ans que je la réclame !

Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat. Dans ce cas, je crains que vous ne prêchiez dans le désert.

M. Michel Debré. Hélas !

Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat. J'en suis désolée pour vous. Mais le fait est que, dans la situation que vous nous avez léguée, la pension des femmes mettant au monde un troisième enfant n'est pas égale au S.M.I.C.

J'ai noté avec beaucoup d'intérêt que vous proposiez que les pères, comme les mères de trois enfants, bénéficient des mêmes priorités pour l'accès aux concours de l'administration, par exemple. Je pense qu'on peut faire des progrès dans ce sens. Beaucoup de choses ont déjà été réalisées grâce au plan de 1980 pour les familles de trois enfants et des améliorations sont peut-être possibles. En tout cas, je note votre proposition et je ne la rejette pas d'emblée.

Pour ce qui est des logements, un effort a également été consenti — je pense aux prêts aux jeunes ménages ou aux aides pour les jeunes qui cherchent à s'installer. Il est certain que l'on devrait favoriser une plus grande mutation des logements lorsqu'un enfant supplémentaire arrive au foyer. Mais l'on se heurte à des problèmes de comportement. Beaucoup de familles — en particulier dans les banlieues de certaines grandes villes — auxquelles on propose des appartements plus grands, se montrent assez réticentes : l'habitude de vivre dans un quartier est un élément souvent déterminant.

Quoi qu'il en soit, nous avons mis en œuvre un certain nombre de mesures tournant autour de contrats passés entre le secrétariat d'Etat et les municipalités — les contrats famille — qui ont pour objet de permettre aux familles de revenir vivre dans les centres-villes car le plus souvent les jeunes familles sont installées dans les banlieues des grandes villes et connaissent les difficultés que la vie dans les grands ensembles peut entraîner.

Il nous a semblé important qu'à l'heure où notre pays s'efforce de réhabiliter les centres-villes dans la quasi-totalité des cités urbaines, les familles puissent revenir dans ces centres-villes, ce qui suppose certains types d'appartements et certains équipements pour les jeunes enfants. Par les contrats-famille, nous avons voulu attirer l'attention des responsables des collectivités locales sur l'importance qu'il y avait à favoriser le retour des jeunes familles dans les centres-villes. Bien entendu, je suis également très attachée à tout ce qui permet de rendre les banlieues des villes plus accueillantes pour les jeunes enfants.

En ce qui concerne la télévision j'ai écrit à la Haute Autorité sur ce thème. Sans doute y a-t-il des choses à faire.

Je vous accorde que le problème du bonheur est tout à fait essentiel. Mais en tant que responsable gouvernemental, j'hésite à me prononcer sur ce point, car le bonheur est pour moi un problème individuel...

M. Michel Debré. Le Gouvernement s'est pourtant prononcé, lui, en sens inverse !

Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat. Je pense que vous faites allusion à la contraception. Le Gouvernement se contente d'informer les Françaises et les Français sur les techniques et les possibilités offertes, dont la contraception. Il n'a jamais dit que le bonheur ou le non-bonheur consistait à mettre ou à ne pas mettre au monde des enfants. Mon éthique personnelle me conduit d'ailleurs à penser que ce n'est pas l'affaire du Gouvernement, même si j'ai sur ce point précis des idées extrêmement claires et affirmées.

Si le Gouvernement peut dire quelque chose, il ne peut dire qu'une chose, et il le dit d'ailleurs avec force : c'est qu'il fait tout ce qui est en son pouvoir pour que tous les enfants désirés puissent naître mais qu'il ne souhaite pas que naissent des enfants non désirés. Je ne me prononce donc pas sur le problème du bonheur. Je comprends qu'il y a là une divergence de vues entre nous, mais je maintiens ma position.

Il faut favoriser le travail à temps partiel, j'en suis d'accord. Je pense que dans ce domaine aussi des progrès sont à faire. Mais le temps partiel est parfois considéré — à juste titre — par un très grand nombre de travailleurs, comme du « sous-travail », une « sous-présence » dans l'entreprise. J'ai tendance à croire qu'il serait préférable d'imaginer des aménagements d'horaire qui permettent aux parents de vivre avec leurs enfants des plages de temps plus importantes. C'est en tout cas sur ce point très précis de l'aménagement des horaires, et non du temps partiel, que je compte travailler au cours de l'année 1983.

BASE DE LIQUIDATION DES PENSIONS

M. le président. La parole est à Mme Nevoux, pour exposer sa question (1).

Mme Paulette Nevoux. Je souhaite appeler l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur le problème de la détermination du salaire annuel moyen servant de base à la liquidation des pensions pour les personnes ayant travaillé antérieurement et postérieurement à 1948.

En application d'un décret du 29 décembre 1972, sont prises en compte, pour la détermination du salaire annuel moyen servant de base de calcul de la pension vieillesse, les dix meilleures années d'assurance.

Si l'assuré ne justifie pas de dix années civiles d'assurance postérieurement au 31 décembre 1947, les années antérieures sont prises en considération en remontant à partir de cette date jusqu'à concurrence de dix années pour le calcul du salaire de base de la pension. C'est seulement dans ce cas que les années antérieures à 1948 sont prises en compte.

Il peut arriver que les dix années retenues postérieurement à 1948 correspondent à un niveau de revenus inférieur à celui de la période antérieure. C'est le cas d'une habitante de ma circonscription du Val-de-Marne dont la pension se trouve ainsi fortement réduite. Cette situation anormale devrait faire l'objet d'études particulières afin que la législation et la réglementation en vigueur soient modifiées ou adaptées.

J'aimerais connaître les intentions du Gouvernement dans ce domaine.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la famille, de la population et des travailleurs immigrés.

Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat. Madame le député, M. Pierre Bérégovoy, retenu par le conseil des ministres exceptionnel de ce matin, regrette de ne pouvoir vous répondre lui-même.

Comme vous l'indiquez dans votre question, il est exact que ce sont les dix meilleures années d'assurance postérieures à 1947 qui servent de base au calcul de la pension.

Ce mode de calcul a permis une amélioration significative des droits à pension. En effet, les pensions étaient antérieurement calculées sur la base des dix dernières années, qui ne sont pas toujours les meilleures.

C'est ainsi que pour beaucoup de non-cadres arrivant aujourd'hui à l'âge de la retraite, et notamment pour les ouvriers, la rémunération culmine souvent avant la cinquantaine, du fait d'heures supplémentaires, moins fréquentes aujourd'hui, de primes de rendement, et du risque de chômage plus fréquent après cet âge.

Lors de l'entrée en vigueur de cette réforme, il n'a pas été possible de prendre en compte systématiquement les années antérieures à 1947 : ce n'est que dans le cas où l'assuré ne justifie pas de dix années civiles d'assurance postérieures à 1947 que les années antérieures sont prises en compte.

En effet les salaires versés avant 1947 ont été affectés de coefficients de revalorisation extrêmement élevés, qui ne reflètent pas l'effort contributif véritablement consenti par les intéressés.

Dans bon nombre de cas, ce n'est que par le jeu des coefficients surévalués que les salaires antérieurs à 1947 peuvent paraître plus avantageux.

(1) Cette question, n° 371, est ainsi rédigée :

« Mme Paulette Nevoux appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur le problème de la détermination du salaire annuel moyen servant de base à la liquidation des pensions pour les personnes ayant travaillé antérieurement et postérieurement à 1948. »

« En application du décret n° 72-1229 du 29 décembre 1972, sont prises en compte, pour la détermination du salaire annuel moyen servant de base de calcul de la pension vieillesse, les dix meilleures années d'assurance. »

« Si l'assuré ne justifie pas de dix années civiles d'assurance postérieurement au 31 décembre 1947, les années antérieures sont prises en considération en remontant à partir de cette date jusqu'à concurrence de dix années pour le calcul du salaire de base de la pension. C'est seulement dans ce cas que les années antérieures à 1948 sont prises en compte. »

« Il peut arriver que les dix années retenues postérieurement à 1948 correspondent à un niveau de revenus inférieur à celui de la période antérieure. C'est le cas d'une habitante de la huitième circonscription du Val-de-Marne dont la pension se trouve ainsi fortement réduite. Cette situation anormale devrait faire l'objet d'études particulières afin que la législation et la réglementation soient modifiées ou adaptées. »

« Elle lui demande s'il envisage une réforme dans ce domaine. »

Par ailleurs, il convient de signaler une difficulté technique qui rend extrêmement hasardeuse la détermination des salaires perçus avant 1947. Avant cette date, en effet, n'étaient reportées au compte individuel de l'assuré que les cotisations versées, et non pas les salaires perçus, de sorte que la prise en compte de ces années impose une reconstitution, nécessairement approximative, du salaire.

Compte tenu des difficultés signalées dans un certain nombre de cas, le ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale a cependant mis à l'étude une éventuelle modification des règles actuelles.

Il est néanmoins apparu très difficile de déterminer une nouvelle règle qui ne pénaliserait pas de façon injuste ceux qui avaient fortement cotisé après 1947 et n'auraient pas bénéficié du « coup de pouce » artificiellement donné aux salaires perçus avant cette date.

Il convient néanmoins de souligner que ce problème est appelé à perdre de son acuité, notamment grâce à l'instauration, à compter du 1^{er} avril 1983, d'un minimum de pension égal à 2 200 francs pour trente-sept ans et demi d'assurance dans le régime général et les régimes alignés.

Cette amélioration sensible a obtenu l'accord de l'ensemble des partenaires sociaux. C'est d'abord dans cette direction, et dans le sens de l'abaissement de l'âge de la retraite que le Gouvernement a voulu porter ses efforts.

D'autres avancées peuvent être réalisées, mais il faudra les rendre compatibles, techniquement et financièrement, avec l'ensemble de notre système vieillesse.

M. le président. La parole est à Mme Nevoux.

Mme Paulette Nevoux. Nous sommes tous très sensibles aux efforts que fait le Gouvernement en matière de retraites. Je reconnais que c'est un problème complexe. Je remercie le ministère des affaires sociales de continuer à étudier cette question car certains retraités connaissent une situation quelque peu injuste.

DÉLAIS DE PAIEMENT ENTRE ENTREPRISES

M. le président. La parole est à M. Michel Berson pour exposer sa question (1).

M. Michel Berson. Ma question porte sur le crédit interentreprises dont l'importance, en France, aujourd'hui, est grande, puisque le volume des crédits interentreprises représente près du double des crédits de trésorerie hors exportations consentis par les banques aux mêmes entreprises.

Lutter contre l'inflation, diminuer le nombre de faillites, favoriser le nombre de créations d'entreprises nouvelles, sont trois objectifs prioritaires du Gouvernement.

Or le crédit interentreprises constitue un coup élevé pour les entreprises fournisseurs, coût qui est intégré dans les prix. En revanche, nombre d'entreprises clientes bénéficient de ressources excédentaires. C'est le cas, par exemple, des grandes surfaces commerciales qui, avec ces ressources, gonflent la masse monétaire et nourrissent également l'inflation.

De même le développement du crédit interentreprises, en diminuant considérablement les trésoreries, précipite la chute des entreprises en difficulté, notamment les P.M.E. et les P.M.I. et les sous-traitants.

Dans une période de resserrement général des trésoreries des entreprises, celles-ci voient en même temps leurs clients leur imposer des délais de règlement plus longs et leurs fournisseurs leur réduire leurs délais de paiement.

Enfin, et j'insiste surtout sur ce point, les entreprises nouvellement créées qui ont des possibilités d'expansion rapide, sont littéralement asphyxiées par l'allongement démesuré des délais de paiement.

(1) Cette question, n° 373, est ainsi rédigée :

« M. Michel Berson appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget sur les conséquences, pour les entreprises nouvellement créées, de l'accroissement démesuré des délais de paiement entre entreprises.

« La politique économique du Gouvernement dans le cadre du projet industriel pour la France vise à mettre fin à certaines carences de notre appareil de production.

« Dans cette perspective, le Gouvernement vient de décider de tout mettre en œuvre afin de favoriser la création de plusieurs milliers d'entreprises nouvelles. L'objectif de 10 000 a été donné.

« Mais, parallèlement, les entreprises nouvellement créées qui auraient des possibilités d'expansion rapide sont littéralement asphyxiées par l'allongement démesuré des délais de paiement interentreprises.

« Cette situation est malheureusement l'expression d'un rapport de force entre clients et fournisseurs.

« En conséquence, il lui demande si, dans le cadre des mesures en faveur de la création d'entreprises, il est envisagé que l'Etat prenne en charge la moralisation du crédit interentreprises et si les pouvoirs publics comptent donner l'exemple en ce domaine. »

En effet, l'accroissement de ces crédits majeure d'autant le coût du capital à mettre en œuvre pour une nouvelle entreprise. Et, avec des délais de paiement de l'ordre de 90 à 100 jours, peu d'entreprises nouvellement créées peuvent trouver un financement qui représente un liers de leur cycle d'exploitation annuelle.

J'appelle l'attention du Gouvernement sur ce mode de financement qui est une caractéristique du système commercial français et qui n'est pas sain. Le crédit interentreprises transforme en effet les fournisseurs en banquiers sans qu'ils aient réellement les moyens de compenser ces risques et sans qu'ils possèdent aucune garantie. Il est par ailleurs source d'inflation et de chômage.

Aussi ma question est la suivante. Sans aller jusqu'à imposer brutalement une disparition du crédit fournisseur, l'Etat a-t-il vraiment l'intention de mettre en œuvre la moralisation du crédit interentreprises et son remplacement progressif ?

Pour être plus précis, l'Etat envisage-t-il de donner l'exemple, notamment dans le cadre des mesures prises en faveur de la création d'entreprises en agissant dans les secteurs de l'économie qu'il contrôle ? N'est-il pas possible par exemple, dans le cadre des marchés publics, de réduire les délais de paiement ? L'Etat ne peut-il veiller à ce que les entreprises du secteur nationalisé réduisent, elles aussi, leurs délais de paiement ? Enfin, quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre pour faire évoluer les habitudes du secteur bancaire maintenant nationalisé afin de généraliser le paiement au comptant ?

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la famille, de la population et des travailleurs immigrés.

Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vais vous répondre au nom du ministre de l'économie, des finances et du budget, qui est également retenu par le conseil des ministres.

Le Gouvernement considère également que le problème du crédit interentreprises est un élément très important des possibilités d'action, d'existence et de développement de nos entreprises. On observe effectivement, ainsi que vous l'avez vous-même souligné, un allongement excessif des délais de paiement dans certains secteurs, sous l'effet d'un rapport de force entre clients et fournisseurs, parfois défavorable à ces derniers. Ce phénomène n'est pas particulier à la France ; on l'observe dans de nombreux pays étrangers.

Il est donc indispensable de mettre en œuvre des mesures susceptibles d'améliorer cette situation. Une intervention *a priori* des pouvoirs publics dans ce domaine n'est cependant pas apparue comme étant la meilleure solution. En effet, il s'agit de problèmes typiquement interprofessionnels dans lesquels les usages et les conditions effectives de fonctionnement des marchés jouent un rôle déterminant. Une intervention administrative dans ces matières n'est pas toujours aisée ni pleinement efficace. C'est pourquoi il a semblé préférable de favoriser la concertation entre le commerce et la production au sein d'organismes professionnels susceptibles de trouver des solutions concrètes ayant l'accord de tous les partenaires.

C'est dans ces conditions, et à l'incitation des pouvoirs publics, qu'a été signé l'été dernier un accord au sein du C.N.P.F. entre producteurs et distributeurs sur l'amélioration de la connaissance et de l'affichage des délais de paiement, le respect des clauses contractuelles en la matière et la mise en place d'une chambre arbitrale pour régler les litiges. La chambre arbitrale a effectivement été mise en place en janvier de cette année et a déjà permis de résoudre un certain nombre de difficultés qui lui ont été soumises.

Par ailleurs, un approfondissement de la connaissance des délais de paiement effectivement pratiqués dans les différents secteurs de l'activité afin de redresser les situations créées éventuellement par des rapports de force disproportionnés entre commerce et industrie se poursuit, toujours sous l'égide du C.N.P.F.

Le Gouvernement suit attentivement ces travaux et les résultats obtenus. Un bilan en sera prochainement dressé. S'il n'apparaissait pas satisfaisant, les pouvoirs publics n'hésiteraient pas à intervenir directement en ces matières.

En ce qui concerne plus directement la responsabilité de l'administration que vous avez évoquée, pour le paiement à ses fournisseurs, des efforts considérables ont été accomplis. Les enquêtes officielles les plus récentes effectuées à la demande du Gouvernement tant près des trésoriers-payeurs généraux que par les inspecteurs des finances montrent que les délais de règlement sont généralement respectés et que, hormis certains cas particuliers, ces délais supportent avantageusement la comparaison avec ceux qui sont pratiqués dans des opérations analogues du secteur privé. C'est ainsi que pour l'Etat, le paiement effectif intervient, dans les trois quarts des cas, dans un délai

inférieur à soixante jours à compter de la réception de la demande de paiement. En outre, dans les cas de dépassement de délais, des intérêts moratoires doivent être versés automatiquement par l'administration.

D'autre part, un nouvel effort de sensibilisation des administrations à ces problèmes a été entrepris dans le souci de parvenir à un règlement rapide des entreprises titulaires de commandes publiques. Tel était l'objet des circulaires en date du 6 octobre 1982 adressées aux ministres et aux secrétaires d'Etat ainsi qu'aux commissaires de la République.

Par ailleurs, les trésoriers-payeurs généraux ont été invités à concourir à la stricte application de ces circulaires et à veiller à la réduction des délais de règlement.

Enfin, un effort particulier a été mené en faveur des P.M.E. C'est ainsi que les paiements à titre d'avances effectués en leur faveur par la C.E.P.M.E. portent depuis l'année dernière sur 100 p. 100 de leurs créances.

L'ensemble de ces éléments vous confirment, s'il en était besoin, l'intérêt que le Gouvernement attache à ce qu'un fonctionnement régulier des relations commerciales permette le développement économique et industriel de notre pays.

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Madame le secrétaire d'Etat, je vous remercie de cette réponse. J'ai noté avec satisfaction tout l'intérêt que le Gouvernement porte à cette question et la volonté qu'il a de prendre en la matière des mesures conduisant à moraliser les conditions de paiement.

Je demeure cependant convaincu que face à l'inflation, que nous combattons, face au chômage, que nous combattons également, il est nécessaire et urgent de créer, en matière de financement des entreprises, une nouvelle dynamique. Cela est possible par une meilleure information sur le coût du crédit en général et du crédit interentreprises en particulier, par une généralisation de la réserve de propriété, en opérant le transfert de propriété non pas au moment de la livraison mais au moment du paiement, et surtout par la substitution du crédit acheteur au crédit fournisseur. Ce ne serait pas là une révolution car ce type de financement existe dans nombre de pays occidentaux.

Certes, cela implique une remise en cause des habitudes et des comportements bancaires dans notre pays et la mise en place de prêts d'un type nouveau finançant le cycle d'exploitation des entreprises. C'est là, je le crois, une priorité. La maîtrise du secteur bancaire permet aujourd'hui de mettre en place cette réforme. Puissent la loi bancaire en préparation et la refonte du droit commercial, lui aussi envisagé, apporter une réponse à cette question, à mes yeux essentielle pour ceux qui veulent, comme le fait actuellement le Gouvernement, lutter contre l'inflation et contre le chômage.

CRUE DE LA SEVRE NANTAISE

M. le président. La parole est à M. Maujôan du Gasset, pour exposer sa question (1).

M. Joseph-Henri Maujôan du Gasset. Sans doute est-ce vous, madame le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, qui répondrez à ma question, laquelle s'adresse à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

Répondant, lors de la séance de questions au Gouvernement du 20 avril, à une question relative aux inondations en France, notamment en Alsace-Lorraine, dans l'Ouest et la région parisienne, le ministre de l'intérieur et de la décentralisation avait indiqué que des instructions avaient été données aux services préfectoraux pour qu'au plus tard le 25 avril soient adressés des rapports circonstanciés au vu desquels seraient pris des arrêtés interministériels « de catastrophe naturelle » rendant applicable la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982.

C'est aujourd'hui le 29 avril.

Cela me conduit à vous poser la question suivante : les 7, 8 et 9 avril 1983, une crue de la Sèvre Nantaise, en Loire-Atlantique et Vendée, a ravagé les bas quartiers des communes riveraines, principalement au niveau de la ville de Clisson. Les dossiers *ad hoc* ont déjà été transmis par les services préfectoraux et je sais que ceux de la Loire-Atlantique l'ont fait en toute diligence. Où en est-on de la décision interministérielle « de catastrophe naturelle » tant attendue pour les sinistres ?

(1) Cette question, n° 367, est ainsi rédigée :

« M. Joseph-Henri Maujôan du Gasset expose à M. le ministre de l'intérieur, ministre de la décentralisation, que, les 7, 8 et 9 avril 1983, une crue de la Sèvre Nantaise a ravagé les bas quartiers des communes riveraines. Principalement au niveau de la ville de Clisson en Loire-Atlantique. Le bilan des dégâts est en cours d'établissement. D'ores et déjà, il lui demande où en est la décision ministérielle conférant le caractère de catastrophe naturelle (déclaration de zone sinistrée) conformément à la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982. »

A cette question principale s'ajoute une question subsidiaire. Si, en vertu de la loi de 1982, un système d'assurances permet en partie aux particuliers de faire face aux dégâts, qu'en est-il des communes ayant subi des dommages du fait des inondations ? L'Etat leur viendrait-il en aide, du moins pour la partie du domaine communal non assurable ?

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, en charge de la famille, de la population et des travailleurs immigrés.

Mme Georgina Dufoux, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, c'est en effet moi qui vous répondrai au lieu et place de M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

Les inondations de décembre 1982 et janvier 1983 dans le département de Loire-Atlantique avaient laissé, outre des dégâts importants, une terre gorgée d'eau, ne pouvant plus absorber la moindre précipitation. Etant donné la période hivernale, cet état de fait devait demander une assez longue période de beau temps avant de s'atténuer et de disparaître.

Or, dès fin mars, les pluies furent supérieures à la moyenne — trente et un millimètres au lieu de vingt — pour redoubler dès le début avril.

Dans une très courte période de cinq jours, entre le 5 et le 9 avril, il est tombé, suivant les différents points de mesure, entre quatre-vingt-quinze et cent cinquante millimètres d'eau, alors que la moyenne du mois d'avril, entre 1951 et 1980, se situe à quarante millimètres.

Il est indéniable que l'effet de masse de telles précipitations en si peu de temps est l'un des facteurs déterminants qui ont provoqué le gonflement puis le débordement des rivières.

Les dégâts infligés aux habitations, aux commerces et aux exploitations ont été d'autant plus importants que la montée des eaux s'est effectuée principalement le week-end, et parfois très rapidement, en quelques heures seulement, enlevant ainsi toute chance d'alerte aux populations.

Les dommages sont actuellement en cours d'estimation. Le rapport qui a été adressé aux services de M. Gaston Defferre par le commissaire de la République du département de Loire-Atlantique fait cependant ressortir que vingt-six communes ont été touchées, à des degrés divers, dont seize dans le seul arrondissement de Nantes et cinq dans celui de Saint-Nazaire.

La commune de Clisson a été particulièrement atteinte par ces inondations puisque plusieurs habitations ont dû être évacuées par leurs habitants et qu'une usine textile employant soixante ouvriers a dû placer ceux-ci en chômage technique.

Sur la base des indications fournies par le commissaire de la République dans un rapport en date du 21 avril, la commission interministérielle chargée de proposer la constatation de l'état de catastrophe naturelle en application des dispositions de la loi du 13 juillet 1982 a décidé, lors d'une réunion tenue le 28 avril, de retenir les vingt-six communes proposées par le commissaire de la République dans l'arrêté interministériel qui sera pris suite aux inondations du mois d'avril sur le territoire français.

Cette disposition permettra aux sinistrés de déposer, dans un délai maximum de dix jours après publication dudit arrêté au *Journal officiel*, leurs dossiers de sinistre auprès de leurs compagnies d'assurances, en vue de bénéficier de l'indemnisation prévue par la loi du 13 juillet 1982 précitée.

Je peux vous donner l'assurance que le ministre de l'intérieur et de la décentralisation continue à suivre personnellement ce dossier afin que les particuliers touchés dans leurs biens perçoivent l'intérêt que le Gouvernement attache à leur situation comme à celle des populations de tous les départements qui ont été victimes des récentes intempéries.

M. le président. La parole est à M. Maujôan du Gasset.

M. Joseph-Henri Maujôan du Gasset. Madame le secrétaire d'Etat, j'ai écouté attentivement votre réponse et je vous remercie des éléments positifs qu'elle comporte, en particulier le fait que vingt-six communes de Loire-Atlantique ont d'ores et déjà été retenues.

J'apporterai cependant quelques précisions relatives aux faits.

Au début du mois d'avril, une pluviométrie exceptionnelle a été observée dans notre région. En effet, alors que la moyenne annuelle des pluies dans ce secteur est de 700 à 800 millimètres, quelque 1 500 millimètres ont été enregistrés au début de ce mois. Cela ne s'était, paraît-il, jamais vu. La terre ne peut plus absorber l'eau, qui ruisselle en surface vers la Sèvre, rivière encaissée au régime parfois torrentiel.

De plus, à Clisson, la Moine, elle aussi en crue, se jette dans la Sèvre. A ce confluent, le choc des deux masses entraîne un phénomène de refoulement dénommé en hydraulique « remous d'exhaussement ». Dès lors, l'eau monte, avec son

cortège de déprédations, frappant les bas quartiers des cités : Clisson, bien sûr, mais aussi Boussay, Gétigné, Cugand-en-Vendée, Gorges-Monnières, le Pallet, Vertou, etc.

Devant le danger, les responsables ont pris les mesures nécessaires et un P.C. a été dressé par le colonel directeur départemental des services d'incendie et de secours. Pompiers, gendarmes, services communaux, équipement, volontaires sont sur place en permanence, en liaison étroite avec les élus communaux.

Aux uns et aux autres je veux ici rendre hommage, ainsi qu'au commissaire de la République et aux commissaires adjoints.

Le reflux a laissé apparaître l'étendue du désastre. Aussitôt, un dossier *ad hoc* tendant à la reconnaissance du caractère de catastrophe naturelle, en vertu de la loi de 1982, a été établi commune par commune. Déjà, quelque 200 sinistrés ont été recensés dans la vallée de la Sèvre, frappés par le chômage technique et les pertes d'activité totale.

Au début de ma question je demandais où en étaient les signatures interministérielles.

Nous ne devons cependant pas nous contenter de panser les plaies. Il faut tirer des conclusions pour l'avenir et faire en sorte que cette catastrophe ne se renouvelle pas.

D'une part, il est certain qu'un dispositif d'alerte devrait être installé, prévenant de l'imminence du danger. Un tel dispositif existe sur certaines rivières. N'est-il pas urgent de le prévoir sur la Sèvre ?

D'autre part, n'y aurait-il pas lieu d'étudier une coordination des services et des différents ouvrages afférents à la Sèvre et à ses affluents ? C'est du reste l'une des actions proposées par l'association de la Sèvre Nantaise et de ses affluents, dont l'initiateur est notre collègue Ansquer, député de la Vendée, afin d'aboutir à une coordination au niveau de la gestion des barages.

Par deux fois, en 1960 et 1983, j'ai été témoin des situations désolantes entraînées par les inondations de la Sèvre nantaise. Je vous demande que tout soit mis en œuvre pour que semblable événement ne se renouvelle pas.

COMITÉS D'INITIATIVE ET DE CONSULTATION D'ARRONDISSEMENT

M. le président. La parole est à M. Cousté pour exposer sa question (1).

M. Pierre-Bernard Cousté. La loi relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon prévoit, dans son article 16, la création, à côté du conseil d'arrondissement, d'un comité d'initiative et de consultation d'arrondissement, afin de se rapprocher de la vie locale en consultant les associations ou les sections locales d'associations nationales.

Mais il s'agit d'une innovation et nous ne savons pas comment constituer ces comités. Qui doit en prendre l'initiative ? Quelles associations vont en faire partie ? Lesquelles en seront écartées ? Comment seront composés ces comités ? Comment fonctionneront-ils ?

Par ailleurs, quelle est la nature juridique de ces comités ? Ont-ils la personnalité morale ?

(1) Cette question, n° 366, est ainsi rédigée :

« La loi relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale prévoit, dans son article 16, la création, dans chaque arrondissement, d'un comité d'initiative et de consultation d'arrondissement.

« Or, apparemment, aucun comité de cette nature n'a encore fonctionné, du fait de l'application récente de la loi. M. Pierre-Bernard Cousté désièrait donc recevoir, de la part de M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, des indications permettant de mettre en œuvre ces dispositions. Il lui demande, en particulier :

« — Comment, de façon pratique, est-il procédé à la création de ce comité : qui en prend l'initiative ? Est-ce au maire ou au conseil d'arrondissement de prendre contact avec les associations locales, ou celles-ci doivent-elles se réunir de leur propre chef pour former ce comité ; sont-elles alors tenues d'en aviser officiellement le maire d'arrondissement ?

« — Comment est composé le comité : a-t-il un bureau, un président, un délégué, etc. ?

« — Que se passe-t-il si le comité ne demande pas à participer une fois par trimestre à une séance du conseil d'arrondissement ? Le maire est-il tenu, dans ces conditions, de le convoquer ? Peut-il également refuser au comité d'assister à certaines réunions du conseil ? S'expose-t-il, dans l'un ou l'autre cas, à des sanctions, et lesquelles ?

« — Qui, du conseil d'arrondissement ou du comité d'initiative, décide des sujets traités au cours des débats ?

« Ces points, et probablement également d'autres, méritent d'être éclaircis, et il le remercie de bien vouloir lui répondre. »

Les associations en question pourront-elles être des sections locales de syndicats patronaux ou ouvriers ? Ou ne doivent-elles être que des associations d'intérêt local s'intéressant à la vie de l'arrondissement ?

N'y aura-t-il aucune exclusive ? Les associations d'étrangers ou de travailleurs immigrés, les associations étrangères devront-elles être acceptées ?

Telles sont les questions importantes que nous nous posons sur la mise en place de ces comités d'initiative et de consultation d'arrondissement, que nous souhaiterions voir, pour le bien-être de nos populations, se constituer et fonctionner normalement et d'une manière heureuse.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la famille, de la population et des travailleurs immigrés.

Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat. L'article 16 de la loi du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale, reconnaît expressément le droit des associations à participer à la vie municipale et prévoit à cet effet la création d'une instance nouvelle : le comité d'initiative et de consultation d'arrondissement ou du groupe d'arrondissements.

Par cette disposition, adoptée par l'ensemble des groupes politiques de votre assemblée, le législateur a souhaité que la création des conseils d'arrondissement, loin de porter atteinte aux prérogatives des associations, leur ouvre la possibilité de développer leur action et de mieux participer à la vie municipale, ce qui est une condition de la vie démocratique de notre pays.

Pour ce faire, la loi a prévu des dispositions qui doivent permettre de prendre en compte la diversité des situations locales.

Seules sont prévues par l'article 16 de la loi les règles générales destinées à donner aux associations les moyens d'être associées, en liaison avec le conseil d'arrondissement, à l'animation de l'arrondissement ou du groupe d'arrondissements.

Il résulte sans ambiguïté de ces dispositions que le comité d'initiative et de consultation est une structure très souple, placée auprès du conseil d'arrondissement, qui n'a d'autre vocation que de réunir les associations de l'arrondissement.

Ce n'est en aucune façon une personne morale nouvelle. C'est un comité placé auprès du conseil d'arrondissement, dont la création est de droit en vertu de l'article 16 de la loi. Ce comité réunit les représentants des associations qui en font la demande dès lors qu'elles exercent leur activité dans l'arrondissement ou le groupe d'arrondissements. En revanche, aucun groupe d'associations et, *a fortiori*, aucune association ne saurait se substituer au comité prévu par la loi.

C'est donc lorsque des associations ont demandé à être réunies au sein du comité d'initiative et de consultation que celui-ci peut être mis en place. C'est pourquoi, de façon à éviter toute ambiguïté, il est envisagé, dans le cadre de l'habilitation générale donnée au pouvoir réglementaire pour fixer les modalités d'application de la loi du 31 décembre 1982, de préciser par décret en Conseil d'Etat que les demandes doivent être adressées au maire d'arrondissement.

S'agissant par ailleurs de la participation aux travaux du conseil d'arrondissement, il résulte des termes de la loi qu'au cours d'une séance au moins par trimestre les associations réunies dans le comité d'initiative et de consultation peuvent, si elles le sollicitent, exposer toute question intéressant leur domaine d'activité dans l'arrondissement et faire toutes propositions à cet égard. L'organisation d'une séance de travail au moins par trimestre dépend donc d'abord de l'initiative des associations intéressées.

A cette fin, ainsi que le prévoit la loi, les associations doivent notifier au préalable le ou les sujets sur lesquels elles souhaitent débattre.

Telles sont les dispositions prévues par la loi.

S'agissant d'un comité, il n'y a donc pas lieu d'institutionnaliser de façon rigide les règles de fonctionnement qui lui sont applicables. En particulier, il n'y a lieu ni d'empêcher ni de rendre obligatoire la désignation d'un président, d'un délégué ou d'un bureau.

Dans le cadre d'une procédure de concertation actuellement en cours entre l'administration du ministère de l'intérieur et de la décentralisation et les représentants des trois communes concernées, il est procédé à un examen approfondi des mesures d'application qui doivent intervenir pour mettre en œuvre les dispositions de la loi du 31 décembre 1982.

Les premiers travaux qui se sont déroulés laissent à penser qu'il n'est pas nécessaire d'envisager d'autres mesures réglementaires que celles évoquées ci-dessus.

Si d'autres dispositions d'application se révélaient néanmoins utiles, elles seraient soumises au Conseil d'Etat puis au Gouvernement.

En toute hypothèse, ces mesures d'application devront respecter la volonté du législateur, telle qu'elle a été clairement exprimée lors de l'adoption de l'article 16 de la loi du 31 décembre 1982, de laisser aux différentes parties prenantes, autorités communales et associations, le soin de définir les modalités pratiques selon lesquelles s'établiront les relations entre le conseil d'arrondissement et les associations.

La loi a créé les conditions d'une action commune des associations et du conseil d'arrondissement au profit des habitants de l'arrondissement ou du groupe d'arrondissements. Aujourd'hui, c'est aux intéressés de mettre en œuvre ces dispositions en fonction des circonstances et des besoins locaux, dans le respect des responsabilités respectives de la commune et du mouvement associatif.

M. le président. La parole est à M. Cousté.

M. Pierre-Bernard Cousté. C'est donc le maire d'arrondissement qui va être l'élément moteur de la mise en place de ce comité. Il est bon qu'un décret intervienne, mais je me demande si, lorsque les associations feront leur demande, le maire d'arrondissement aura un pouvoir d'appréciation ou non. C'est une question capitale à laquelle vous n'avez pas répondu. Y aurait-il enregistrement pur et simple ou appréciation de la part du maire ?

Votre réponse est cependant claire : il semble que le Gouvernement ne veut pas créer de contre-pouvoir au conseil d'arrondissement ou au conseil municipal, et c'est une heureuse indication que vous avez donnée là.

En effet, si nous devons tout faire pour que la vie associative soit représentée au niveau municipal et au niveau des arrondissements à Paris, Marseille et Lyon, il est non moins certain que les initiatives doivent venir des élus et non des associations qui, si elles sont parfois sympathiques, ne sont pas toujours très représentatives. En un mot, nous craignons que le comité d'initiative et de consultation d'arrondissement devienne une sorte de monstre et représente un danger pour la vie municipale.

Faire confiance aux élus, faire confiance aux associations, c'est bien. Nous souhaitons simplement que cette nouvelle instance, comme vous l'avez vous-même appelée puisqu'elle n'a pas de personnalité morale, rende la vie locale plus démocratique et finalement plus heureuse pour tous.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Georgina Dufoux, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement souhaite en effet favoriser la plus large association possible à toutes les décisions de l'ensemble des forces vives de ce pays. Je ne crois pas que cette instance sera un monstre. Elle constituera tout simplement un lieu de débat, de rencontres, qui enrichira la vie quotidienne.

La loi a le mérite de permettre à chacun de s'exprimer en fonction de sa personnalité propre, ce qui me paraît être l'avenir de nos cités et de nos arrondissements.

M. Pierre-Bernard Cousté. Les élus veilleront à ce qu'il en soit ainsi !

ETUDES EN ODONTOLOGIE

M. le président. La parole est à M. Louis Lareng pour exposer sa question (1).

M. Louis Lareng. Si j'interviens aujourd'hui, c'est que j'ai l'impression que, sur les problèmes médicaux qui sont l'objet d'un débat entre l'ensemble des étudiants et les pouvoirs publics, circulent trop souvent des informations suscitant la suspicion plutôt que la compréhension.

J'attire donc l'attention sur les interrogations que posent aux étudiants en chirurgie dentaire les projets éventuels d'une réforme des études en odontologie.

Je souhaite que soient associés à son élaboration, même si cette dernière doit être lointaine, des représentants d'étudiants en odontologie dûment mandatés. Le Gouvernement compte-t-il

prendre des mesures pour que la concertation étant établie, une information directe soit garantie entre le ministre et les différentes parties constituant les facultés de chirurgie dentaire ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale.

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. Je réponds au nom de mon collègue Alain Savary qui est actuellement retenu au conseil des ministres.

Le ministère de l'éducation nationale a été très surpris d'apprendre que les représentants des étudiants de plusieurs facultés de chirurgie dentaire, réunis jeudi dernier à Clermont-Ferrand, avaient décidé une grève nationale d'une semaine, reconductible, à partir du 25 avril, en indiquant comme l'une de leurs principales revendications l'exigence de participer à des commissions ministérielles qu'ils croient chargées de préparer le projet de réforme des études odontologiques.

Pour la clarté et pour répondre au souci que vient d'exprimer à l'instant M. Lareng, il importe donc de rétablir pleinement l'exactitude des faits.

Ainsi que le ministre l'a fait savoir lundi soir par un communiqué de presse et mardi par une lettre adressée aux directeurs des U.E.R. d'odontologie, aucune commission n'a actuellement été mise en place au ministère de l'éducation nationale pour préparer un tel projet.

D'après une lettre du président de l'union nationale des étudiants en chirurgie dentaire, une commission chargée de l'élaboration de la réforme des études odontologiques se serait réunie pour rédiger un projet daté du 2 novembre 1982. En fait, la note portant cette date était une note du ministère, n'émanant d'aucune commission et évoquant diverses hypothèses sur les modalités d'application du *numerus clausus* à l'entrée des études médicales odontologiques et pharmaceutiques.

Les hypothèses évoquées dans cette note ont été soumises à concertation et le ministre de l'éducation nationale a décidé, ainsi qu'il l'a d'ailleurs indiqué à l'occasion du débat budgétaire au Sénat en décembre 1982, d'abandonner l'hypothèse d'une sélection en deux temps à la fin de la deuxième année d'études, car elle n'avait pas recueilli l'assentiment des intéressés.

L'éventualité d'une réforme des études d'odontologie sera examinée d'ici à la fin de l'année 1984 et, dans cette hypothèse, un groupe de travail chargé d'élaborer des propositions serait créé. Il n'y a pas d'urgence à mettre en application une telle réforme et le ministère n'a nullement l'intention d'agir dans la précipitation.

Il va de soi que tout avant-projet de réforme serait soumis à une large concertation avec les U.E.R. d'odontologie et avec l'ensemble des organisations représentatives, en particulier les diverses organisations d'étudiants.

En conclusion, et pour répondre aux vœux que vous avez exprimés dans votre question, le ministre de l'éducation nationale tient à vous assurer qu'il est particulièrement attaché à la nécessaire mise en œuvre des principes de dialogue, de concertation et d'information qui inspirent et doivent inspirer l'action publique, de telle sorte qu'elle soit perçue clairement et qu'elle entraîne une large adhésion de nos concitoyens.

M. le président. La parole est à M. Louis Lareng.

M. Louis Lareng. Je remercie M. le secrétaire d'Etat, qui s'est exprimé au nom de M. le ministre de l'éducation nationale, d'avoir bien voulu éclairer l'Assemblée sur les faits qui ont inquiété les étudiants d'odontologie et d'avoir levé les ambiguïtés qui subsistaient.

ETABLISSEMENT RHÔNE-POULENC TEXTILE DE COLMAR

M. le président. La parole est à M. Fuchs pour exposer sa question (1).

M. Jean-Paul Fuchs. Monsieur le président, sera-ce M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, que je vois seul au banc du Gouvernement, qui répondra à ma question ?

(1) Cette question, n° 368, est ainsi rédigée :

« M. Jean-Paul Fuchs signale à M. le ministre de l'industrie et de la recherche que, depuis plus de trois ans, les salariés de Rhône-Poulenc Textile de Colmar sont dans l'angoisse à la suite de déclarations des dirigeants concernant l'entreprise, à la suite de la diminution progressive du nombre des salariés. Ils sont persuadés que leur outil de travail est rentable, que la France ne doit pas dépendre de l'étranger pour la fibre acrylique et ses dérivés. La nationalisation les a confortés dans leur analyse. Des lettres adressées au Premier ministre, au ministre de l'industrie par le maire de Colmar et le député, trois questions écrites sur ce sujet sont restées sans réponse. »

« Il lui demande de donner enfin une réponse claire concernant l'avenir de l'entreprise, d'affirmer la volonté du Gouvernement de maintenir l'unité de travail de Colmar et de faire le point sur l'industrie textile synthétique française. »

(1) Cette question, n° 374, est ainsi rédigée :

« M. Louis Lareng attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les interrogations que posent aux étudiants en chirurgie dentaire les projets éventuels d'une réforme des études en odontologie. »

« Il souhaite que soient associés à son élaboration — même si cette dernière doit être lointaine — des représentants d'étudiants en odontologie dûment mandatés. Il lui demande s'il compte prendre des mesures pour que — la concertation étant établie — une information directe soit garantie entre le ministre et les différentes parties constituant les facultés de chirurgie dentaire. »

M. le président. Oui, monsieur Fuchs. Vous n'ignorez pas qu'un conseil des ministres est réuni ce matin et que tous les ministres devaient y assister. C'est la raison pour laquelle les ministres concernés se font représenter ce matin par des secrétaires d'Etat.

M. Jean-Paul Fuchs. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, depuis plusieurs années, les salariés de Rhône-Poulenc Textile de Colmar sont inquiets parce que leur nombre a diminué de plus de moitié. Ils sont angoissés car, tout comme la municipalité, ils s'interrogent sur le maintien ou non d'une industrie de la fibre acrylique et de ses dérivés en France ?

Les différentes déclarations des membres du cabinet du ministre de l'industrie et de la recherche et des dirigeants de Rhône-Poulenc sont contradictoires : quelquefois elles se veulent rassurantes, d'autres fois elles sont pessimistes ; cela étant, elles varient selon qu'elles sont prononcées en public ou en privé.

Cette semaine encore, le directeur de l'usine de Colmar a expliqué que, le déficit s'amenuisant, l'entreprise n'est pas en péril. Dans le même temps, le secrétaire général de Rhône-Poulenc, ancien membre du cabinet d'un des prédécesseurs du ministre actuel, a déclaré que la fibre acrylique n'avait plus aucun avenir en France et que, d'ici à dix ans, une reconversion serait nécessaire.

A cela s'ajoute le mutisme complet, incompréhensible, inadmissible de la part du Gouvernement. Les lettres, les appels adressés au Premier ministre et au ministre de l'industrie et de la recherche par le maire de Colmar et par moi-même sont restés sans réponse. En désespoir de cause, j'ai posé des questions écrites sur le même sujet : la première en septembre 1982, la deuxième en janvier dernier et la troisième début avril. Elles ont connu le même sort : aucune réponse. C'est la raison pour laquelle j'interviens aujourd'hui et que je vous demande de répondre enfin clairement à nos interrogations.

La France veut-elle maintenir une industrie nationale de la fibre acrylique au moment où l'on proclame partout : « Achevons français » et, par voie de conséquence, a-t-on la volonté de maintenir l'unité de travail de Colmar ?

D'autre part — s'il m'est permis d'élargir ma question — quelle est la politique du Gouvernement dans le domaine de l'industrie textile acrylique et de l'industrie synthétique française ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale.

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous avez bien voulu appeler l'attention du ministre de l'industrie et de la recherche sur la situation de Rhône-Poulenc Textile de Colmar et sur les problèmes du textile synthétique en général.

D'après les informations recueillies, on estime que la consommation textile globale pourrait n'évoluer que très lentement sur le marché européen, de l'ordre de 1 p. 100 par an en moyenne, en raison de la crise économique internationale.

Il apparaît cependant que la répartition actuelle de la consommation entre les fibres synthétiques, d'une part, et les fibres naturelles et artificielles, d'autre part, devrait évoluer vers une progression légère de certaines fibres de synthèse — polyester et polyamide.

Compte tenu des réductions de capacités des années passées, particulièrement en nylon et polyester, il est peu probable, sauf événements imprévisibles affectant l'ensemble du marché, qu'une surcapacité notable se révèle au cours des prochaines années, tout au moins si les accords de réduction sont respectés par nos partenaires européens.

Par ailleurs, l'effort de rénovation de notre outil de production doit permettre à notre industrie d'être compétitive par rapport à ses principaux concurrents.

Ces éléments positifs devraient permettre à la situation de l'industrie textile synthétique française de s'améliorer sensiblement au cours des prochaines années.

S'agissant de l'unité de Colmar de Rhône-Poulenc Textile, qui est spécialisée dans la fabrication de fibres acryliques, l'arrêt de sa production avait effectivement été envisagé en 1981 en raison de ses pertes élevées et répétées. Une étude réalisée par les services du ministère de l'industrie et de la recherche au début de l'année 1982 laissait entrevoir certaines opportunités pour maintenir le potentiel de Colmar ; les organisations syndicales ont été tenues informées de ses conclusions.

La nouvelle direction de Rhône-Poulenc a constaté que les résultats de l'année 1982 restaient négatifs mais cependant supérieurs aux prévisions. En conséquence, l'activité se poursuit et aucune décision d'arrêt n'est actuellement envisagée.

INDUSTRIE DE LA MACHINE-OUTIL

M. le président. La parole est à M. Lajoinie, pour exposer sa question (1).

M. André Lajoinie. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, à son arrivée à la direction des affaires de l'Etat, la gauche a trouvé un tissu industriel affaibli et détérioré. Le retard technologique par rapport aux autres grands pays industriels était important. Ainsi, l'investissement dans le secteur décisif de la machine-outil, notamment dans les gammes de haute technologie, avait-il diminué de 30 p. 100 en volume depuis 1973.

Le parc de machines-outils a vieilli. On estime qu'il a accusé un retard moyen de l'ordre de deux ans et demi. La compétitivité a donc été affaiblie. Notre production ne couvre guère plus de 50 p. 100 de nos besoins.

Pour le parc de machines à commandes numériques, nous restons loin derrière nos principaux concurrents. Alors que l'industrie française disposait de moins de 10 000 de ces machines, il y en avait plus de 70 000 aux Etats-Unis, 50 000 au Japon et 20 000 en République fédérale d'Allemagne.

Le Gouvernement, conscient du handicap que constituait ce retard, a arrêté un programme de développement de la machine-outil de haute technologie destiné à accroître la compétitivité des industries manufacturières et à doubler d'ici à 1985 le volume de la production totale de machines-outils.

Deux autres axes ont été définis : le premier tend à développer les emplois de haute qualification et le second vise à équilibrer les échanges extérieurs du secteur. Un centre national devrait servir de support au développement de la recherche et de l'industrialisation.

Notre groupe a approuvé ces objectifs qui répondent tout à fait aux besoins de notre industrie.

Ce programme a connu un commencement de réalisation.

Des mesures d'incitation à l'investissement ont été prises. Ainsi, l'éducation nationale et l'A.F.P.A. vont-elles investir 1,2 milliard de francs dans les trois prochaines années.

La restructuration du secteur de la machine-outil a commencé : un pôle de machines lourdes a été créé autour d'une société holding, les Machines françaises lourdes, détenue par neuf entreprises, dont Berthiez-Saint-Etienne et Forest-Liné, et par l'Institut de développement industriel.

Un autre regroupement s'opère autour de la Compagnie générale de machines-outils constituée par la Compagnie financière de Suez et C.I.T.-Alcatel. On trouve notamment dans ce groupe Huré et Graffenstaden ; Renault-Somua devait s'y joindre.

(1) Cette question, n° 370, est ainsi rédigée :

« M. André Lajoinie attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur les difficultés que rencontre l'industrie de la machine-outil.

« Le programme de développement de la machine-outil prévoyait de doubler en volume, à l'horizon 1985, la production française de machine-outil de haute technologie.

« Ce programme a connu un début d'application, notamment avec la création d'un pôle de machines-outils lourdes, des contrats de plan avec quelques petites sociétés qui développent des machines à commandes numériques.

« Ce plan semble cependant rencontrer des difficultés de mise en œuvre.

« De nombreuses sociétés envisagent d'importantes réductions d'emplois, c'est notamment le cas pour Renault-Somua et Manurhin. Le sort d'autres entreprises demeure incertain. C'est le cas de Dufour, de Languepin entre autres.

« Des secteurs importants de la machine-outil restent dans l'impasse : c'est le cas des machines à bois.

« Ce secteur continue de peser sur l'équilibre de la balance commerciale de la France. En 1982, les importations se sont consolidées alors que nos exportations ont reculé, aggravant le solde avec la R.F.A., les Etats-Unis et le Japon.

« Par ailleurs, la commission de Bruxelles continue de faire peser des menaces inacceptables contre notre industrie. Alors qu'elle a contesté certaines dispositions du plan machine-outil français, elle semble disposée à protéger l'industrie allemande et américaine des importations japonaises en Europe.

« Cette limitation s'impose sans doute ; elle ne peut cependant suffire à défendre notre industrie puisque nos principaux fournisseurs sont la R.F.A. et les U.S.A.

« Il lui demande donc :

« 1° de faire connaître le bilan de réalisation du plan machine-outil et les résultats du plan social l'accompagnant ;

« 2° les mesures qu'il compte prendre pour éviter les suppressions d'emplois dans les sociétés où ce risque subsiste ;

« 3° les dispositions arrêtées pour accélérer l'industrialisation des processus nouveaux, et notamment les machines utilisant les rayons laser ;

« 4° comment il compte imposer aux autorités communautaires le respect de nos intérêts dans le secteur de la machine-outil ;

« 5° s'il entend étendre à d'autres secteurs de la machine-outil, notamment aux machines à bois, le bénéfice des contrats de plan. »

Par ailleurs, des contrats de plan ont été conclus avec quelques petites et moyennes entreprises comme Rouchaud, Clément et Num.

Toutefois d'autres regroupements étaient envisagés dont nous sommes sans nouvelles ou dont on peut constater l'échec.

Parmi les échecs, la presse nous apprend que Ramo, qui devait être associé à Cazeneuve, a déposé son bilan. En conséquence, ce sont 198 emplois qui sont menacés.

Quelques jours plus tôt, nous avions également appris que Manurhin allait supprimer plus de 800 emplois, dont l'essentiel dans le secteur de la machine-outil.

D'autres dossiers sont dans l'impasse.

C'est le cas pour Ernault-Somua, qui devait être intégré à la C.G.M.O. Le plan de charge de cette entreprise s'amenuise. Les perspectives de commandes de l'industrie automobile, évoquées il y a quelques mois, ne sont pas confirmées, ce qui fait planer de nouvelles menaces sérieuses de suppression d'emplois.

Des contacts avaient été pris entre H.E.S. et Toyota, une filiale du groupe japonais Toyota. Aucun résultat n'est connu.

D'autres regroupements prévus sont « en panne ». Parmi ceux-ci, on peut citer, dans le secteur du formage, Promécam-Colly et Picot-Bombled et, dans celui des fraiseuses, Vernier-Dufour et Alcera-Gambin.

Cette situation entraîne de nouvelles menaces pour l'emploi. J'ai déjà évoqué le cas de Manurhin. L'attitude du patronat de cette entreprise est franchement inacceptable. Il a refusé de s'associer au plan du Gouvernement et aujourd'hui, prétextant des difficultés, il se désengage de la production pour se consacrer au commerce, notamment à la diffusion de machines importées, ce qui est absolument scandaleux !

A ces exemples, je peux ajouter les 100 licenciements prévus chez Dufour, les 136 annoncés chez Repiquet, du groupe Baburek, les 120 licenciements chez Ilavitor Machines-outils, les 250 risques de suppression d'emplois chez Innovation mécanique et les 65 chez Microrex. Toutes ces suppressions s'ajoutent aux fermetures et aux précédents plans de réduction.

Chez Languepin-Soudure électrique, l'usine est fermée, entraînant ainsi 350 suppressions d'emploi. Les trois entreprises formant aujourd'hui la C.G.M.O. ont supprimé plus de mille emplois et 200 l'ont été chez Linné. Lisse-Mauberge a déposé son bilan et ce risque existe chez Albert-Machine-outil, dans la Somme.

Un secteur a été trop laissé de côté jusqu'à présent : celui des machines à bois.

Je ne donne qu'un exemple. Dans mon département, l'entreprise Valette et Garreau, filiale d'un groupe allemand, qui est une des seules unités de construction de machines à dérouler le bois en grumes, est en train de terminer une dernière commande. Son avenir est pour le moins préoccupant. Un plan spécifique en faveur des machines à bois s'imposerait si nous voulons nous donner les moyens de développer la filière bois.

Les travailleurs ont donc durement payé. Et il ne semble pas que les directions aient fait preuve de beaucoup de bonne volonté pour privilégier le développement en France. Ainsi les Machines françaises lourdes auraient-elles largement investi aux Etats-Unis.

La gravité du retard et l'ampleur des problèmes sociaux soulevés exigent une plus grande rigueur dans l'utilisation des moyens publics.

Enfin, je tiens à vous faire part des inquiétudes que soulèvent le comportement des autorités communautaires, qui ont contesté certaines dispositions du plan français. Certes, des déclarations font état de mesures de protection à l'égard des importations japonaises. Ces mesures sont nécessaires, mais elles ne sauraient être suffisantes pour notre pays. Nos principaux fournisseurs sont en effet la République fédérale d'Allemagne et les Etats-Unis. Le Gouvernement devra faire preuve de la plus grande fermeté à cet égard.

Telles sont les raisons d'inquiétude de nombreux travailleurs qui attendent de la réponse du Gouvernement l'ouverture de perspectives plus conformes à ce que l'on pourrait espérer du plan machine-outil.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale.

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous avez bien voulu appeler l'attention du Gouvernement sur les difficultés que rencontre l'industrie de la machine-outil.

Ainsi que vous l'avez rappelé, le secteur de la machine-outil était en 1981 dans un état de délabrement presque total. Sur un chiffre d'affaires de 4,5 milliards de francs, cette industrie enregistrait des pertes de l'ordre du milliard de francs. Notre marché était largement abandonné aux importations en provenance du Japon, des Etats-Unis ou de l'Allemagne fédérale.

C'est donc à partir d'une situation très dégradée que le Gouvernement a mis en œuvre, en liaison avec les professions, un véritable plan de restructuration de cette industrie stratégique pour notre pays. Le bilan de la première année de mise en œuvre du plan est le suivant :

Premièrement, les commandes publiques de machines-outils ont été portées à 430 millions de francs en 1982, dont 150 millions de francs pour les machines à commande numérique, ce qui représente une croissance considérable. La procédure Meca, qui aide les P.M.I. à acquérir des machines de capacité avancée, a été dotée de 100 millions de francs en 1982 et fonctionne efficacement. L'Agence pour le développement de la production automatisée, qui joue un rôle de conseil et d'assistance publique auprès des P.M.I., a développé ses activités et créé, en 1982, des antennes régionales à Saint-Etienne, Tarbes et Besançon.

Deuxièmement, les engagements concernant la restructuration du secteur ont également été tenus : une vingtaine de contrats de développement ont été signés avec des industriels et les concours financiers publics s'élèveront à 1,5 milliards de francs sur deux ans.

Une attention particulière est bien sûr portée au problème de l'emploi. Citons pour exemple les reconversions entreprises à Givors au moment du transfert de fonds de commerce à Berthiez à la nouvelle entité Machines françaises lourdes installée à Saint-Etienne.

En ce qui concerne la Communauté européenne, je rappelle que celle-ci a négocié récemment avec le Japon, sur les instances du Gouvernement français, un accord pour un certain nombre de produits. Je peux vous assurer que pour ce qui concerne l'année 1983, les termes de l'accord sont ceux que nous souhaitons pour la machine-outil : les Japonais se sont engagés à freiner leurs importations. Nous serons très vigilants pour une reconduction de cet accord au cours des prochaines années.

Enfin, s'agissant des machines utilisant le laser, ou des machines à bois, que vous avez toutes deux citées, les pouvoirs publics, je vous le précise, examinent actuellement la possibilité de mettre en place, dans le prolongement de l'actuel « plan machine-outil », une action de grande ampleur pour développer l'industrie française de machines à haute technologie et pour accélérer simultanément la modernisation de nos industries manufacturières.

Une action d'une ampleur telle que celle qui concerne la machine-outil ne peut se dérouler sans susciter des problèmes, en particulier quand nous devons affronter, comme cette année, une récession très grave dans le marché international de la machine-outil — elle a entraîné de nombreuses faillites en Allemagne et aux Etats-Unis.

Nous rencontrerons donc certaines difficultés, car quelques entreprises — en nombre heureusement très limité — qui devaient jouer un rôle dans le plan, sont dans une situation financière très critique.

Cependant, je vous l'assure, le Gouvernement a la ferme détermination de tenir le cap et il s'attachera à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la création d'une industrie française concurrentielle de la machine-outil.

M. le président. La parole est à M. Lajoinie.

M. André Lajoinie. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de ces précisions et de vos informations, mais je ne saurais trop insister sur la nécessité de l'effort tout à fait exceptionnel à consentir en faveur de ce secteur stratégique qui commande largement l'essor de nos productions : il faut que nous puissions développer nos industries, en fonction des besoins, pour produire français, ce que nous réclamons depuis si longtemps.

Je vous prie donc d'insister auprès du ministre de l'industrie pour que celui-ci, ainsi que le Gouvernement tout entier, amplifie la mobilisation afin de développer le secteur de la machine-outil, tant en qualité qu'en quantité. Il s'agit de sauvegarder l'emploi dans ce domaine et de faire en sorte que ce secteur devienne le moteur du redressement de notre économie.

On parle beaucoup de rigueur : celle-ci devrait être draconienne pour s'assurer que les crédits publics prévus dans le « plan machine-outil » reçoivent des entreprises bénéficiaires les contreparties les plus strictes, tant sur le plan du maintien de l'emploi qu'en matière de fabrications compétitives. Je pense, par exemple, à Manurhin qui se fixe l'objectif de diffuser des machines importées. Cela pose un problème grave à un moment où l'on met les ouvriers à la porte.

Les travailleurs, qui supportent le poids essentiel de l'effort, sont en droit d'exiger ces garanties, conformes d'ailleurs à l'intérêt national. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

ETABLISSEMENTS CARNAUD

M. le président. La parole est à M. Borel pour exposer sa question (1).

M. André Borel. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, lors de la séance du 7 octobre 1981, notre collègue, M. Balmigère, député de l'Hérault, avait posé une question d'actualité, à l'un de vos prédécesseurs, sur la fermeture des établissements Carnaud Emballages à Béziers.

A cette époque la direction de cette société proposait un plan de restructuration concentrant l'activité de l'entreprise sur celle de Carpentras, jugée mieux implantée et dont la rentabilité était considérée comme satisfaisante.

A présent, la direction de la société Carnaud Cofem envisage de transférer une partie de l'effectif sur l'unité de Cavaillon et de construire une nouvelle usine sur le terrain du Terradou à Carpentras.

J'appelle donc, monsieur le secrétaire d'Etat, votre attention sur les inquiétudes que suscitent les plans de restructuration successifs présentés par la direction.

En effet, lors de la fermeture de l'unité de Béziers, la presse fabriquant les fonds de boîtes, dénommée ligne Soudornic, installée à Béziers, et qui avait coûté 1 milliard 200 millions de centimes sans avoir jamais fonctionné, devait être transférée sur Carpentras.

Or, malgré de nombreuses questions posées par le comité d'entreprise Carnaud à Carpentras, la direction n'a jamais voulu répondre aux questions qui lui ont été posées au sujet du déplacement de ce matériel.

Il en va de même pour ce qui concerne le projet de réalisation de nouveaux investissements sur le terrain du Terradou.

Aussi comprendrez-vous parfaitement pour quelles raisons l'inquiétude continue à grandir, compte tenu que deux des restructurations précédentes ont échoué.

Au cours d'une récente rencontre avec les délégués du comité d'entreprise, et après avoir reçu la direction, j'ai proposé une réunion commune entre les différentes parties intéressées afin d'étudier ce projet.

Or la direction a différé cette rencontre sous prétexte que ce n'était pas le moment et que la réunion risquait de compromettre les projets qu'elle était en train d'élaborer. En revanche, elle s'est engagée à nous rencontrer, mais au moment où le projet définitif sera arrêté.

Aux différentes questions posées, la direction n'a jamais voulu répondre, pas plus verbalement que par écrit. Je vous demande donc :

Premièrement, de m'indiquer si des aides publiques ont été accordées, et si de nouvelles aides ont été sollicitées ;

Deuxièmement, de me donner, si vous le pouvez des précisions sur le transfert éventuel de la presse de fabrication, installée mais jamais utilisée, à l'ancienne usine de Béziers ;

Troisièmement, de me fournir des renseignements sur le projet d'implantation d'une unité moderne sur le terrain du Terradou à Carpentras.

(1) Cette question, n° 372, est ainsi rédigée :

« M. André Borel expose à M. le ministre de l'industrie et de la recherche que, en octobre 1981, la direction des Etablissements Carnaud Emballage de Béziers proposait un plan de restructuration concentrant l'activité de l'entreprise sur celle de Carpentras, jugée mieux implantée et dont la rentabilité était considérée comme satisfaisante.

« A présent, la direction de la société Carnaud Cofem envisage de transférer une partie de l'effectif sur une unité existante, à Cavaillon, et de construire une nouvelle usine sur le terrain du Terradou, à Carpentras.

« Les travailleurs sont inquiets des plans de restructuration successifs.

« En effet, lors de la fermeture de l'unité de Béziers, la presse fabriquant les fonds de boîtes, dénommée ligne Soudornic, installée à Béziers, et qui avait coûté 1 milliard 200 millions de centimes sans avoir jamais fonctionné, devait être transférée sur Carpentras.

« Or, malgré de nombreuses questions posées par le comité d'entreprise Carnaud à Carpentras, la direction n'a jamais répondu sur le déplacement de ce matériel.

« Il en est de même sur le projet de réalisation de nouveaux investissements sur le terrain du Terradou.

« En conséquence, il lui demande :

« 1° de lui indiquer si des aides publiques ont été accordées et si de nouvelles aides ont été sollicitées ;

« 2° de lui donner des précisions sur le transfert éventuel de la presse de fabrication installée et jamais utilisée à l'ancienne usine de Béziers ;

« 3° de lui fournir des renseignements sur le projet d'implantation d'une unité moderne sur le terrain du Terradou, à Carpentras ;

« 4° de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il lui est possible d'envisager afin que le personnel et les élus ne soient pas mis devant le fait accompli, car un projet élaboré uniquement par une partie risquerait de ne pas apporter les apaisements souhaités. »

Enfin, je vous saurais gré, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir me faire connaître les mesures qu'il vous est possible d'envisager afin que le personnel et les élus ne soient pas mis devant le fait accompli car un projet élaboré uniquement par une partie risquerait de ne pas apporter les apaisements souhaités.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale.

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous avez bien voulu appeler l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur la situation du groupe Carnaud.

Ce groupe, numéro un de l'emballage métallique, doit adapter en permanence l'activité de ses différentes usines à l'évolution des débouchés dans chaque région.

C'est ainsi qu'un excédent de personnel ayant été constaté à Carpentras, excédent qui entraîne des pertes de 13 millions de francs par an pour la société, mais au contraire une insuffisance d'effectif à Cavaillon, le groupe Carnaud prévoit de transférer des emplois d'une usine à l'autre.

Les questions précises que vous m'avez posées appellent les réponses suivantes.

Premièrement, il n'y a pas eu d'aides publiques au profit de Carnaud-Cofem, hors l'application normale du F.N.E., et aucune aide n'est à ce jour sollicitée.

Deuxièmement, la presse de l'usine de Béziers a été transférée dans une autre usine du groupe, en Bretagne, mais une machine semblable, neuve, a été acquise et installée à Carpentras.

Troisièmement, le ministère de l'industrie et de la recherche n'a pas d'information sur un projet d'implantation nouvelle à Carpentras.

Quatrièmement, enfin, le groupe Carnaud présentera au personnel au début du mois de mai le résultat des études entreprises ainsi que ses projets. Le choix d'une solution ne sera arrêté qu'après une large concertation. Le groupe Carnaud tiendra aussi très prochainement une réunion d'information à laquelle seront conviés les élus locaux.

M. le président. La parole est à M. Borel.

M. André Borel. Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis — en partie — rassuré, et j'aurai déjà au moins eu l'honneur d'obtenir une réponse.

N'est-il pas inconcevable qu'il faille se déplacer de 800 kilomètres pour recevoir une réponse que l'on refuse de donner sur place ? Il est inimaginable que la direction locale observe le mustisme devant des questions qui étaient bien loin de cacher un piège ! Quoi de plus simple, de plus facile que de dire ce qu'il en est ?

Aussi bien les délégués du personnel que les élus avaient de bonnes raisons de se demander si des fonds publics avaient été accordés à cette entreprise et pour quelle raison la direction semblait cacher quelque chose. N'y avait-il pas anguille sous roche ?...

J'aurai appris ce matin que la presse fabriquant les fonds de boîtes a été transférée en Bretagne. Ni moi, ni le personnel nous ne pouvions nous y opposer. Mais pour quelle raison la direction a-t-elle caché cette information ? On ne déplace tout de même pas une presse comme une boîte de sardines à l'huile, même si elle vient de Terradou !

En ce qui concerne le projet d'implantation d'une unité moderne sur le terrain de Carpentras, je suis surpris par votre réponse imprécise. Je vous avais posé la question surtout parce que j'attendais de vous une confirmation. Or votre manque de précision, dont vous n'êtes pas responsable, m'inquiète. Le maire de Carpentras a répondu aux syndicats que la ville mettait le terrain à la disposition de la société et que sur ce terrain une nouvelle unité allait être implantée.

Mais à Carpentras, nous avons déjà pas mal de dossiers de ce genre. Au conseil général du Vaucluse, mardi, nous avons arrêté un programme comportant la création d'un C.F.A. public — cela n'a rien à voir avec Carnaud, mais je cite cet exemple au passage pour vous faire saisir un peu le climat qui règne dans la ville : la première pierre de ce C.F.A. a été posée il y a deux ans, un peu avant les élections législatives, bien entendu, mais sans plan de financement prévu...

Pour en revenir à Carnaud, deux ans après l'affaire du C.F.A., la municipalité de Carpentras annonce qu'elle met un terrain à la disposition de la société en question. Vous, monsieur le secrétaire d'Etat, qui avez répondu avec une grande précision à mes deux premières questions, ne pouvez répondre à la troisième. Je ne vous accuse de rien, mais je m'inquiète fort. La promesse de la ville de Carpentras sera-t-elle mieux tenue que l'autre ? Cette question, je la poserai à la municipalité.

Une nouvelle fois, je vous remercie de votre réponse, même si elle ne me donne pas satisfaction sur le troisième point — mais vous n'y êtes pour rien.

TRAITEMENT DES DÉCHETS TOXIQUES

M. le président. La parole est à M. Soury pour exposer sa question (1).

M. André Soury. Madame le secrétaire d'Etat chargé de l'environnement et de la qualité de la vie, les fûts de dioxine de Seveso sont-ils en France ? Qu'ils y soient ou non, l'affaire a pris une dimension nationale mais avec des prolongements à Roumazières-Loubert, qui n'est plus seulement le pays des tuiles et des briques : c'est devenu un carrefour européen des déchets industriels dangereux.

Le dossier est ouvert. Il révèle au grand jour la responsabilité des pouvoirs publics et du législateur dans un domaine qui met en péril la sécurité des populations concernées. En effet, la preuve est faite que les multinationales qui assurent le traitement des déchets, placent le profit au-dessus de l'intérêt public en considérant la « nature » comme un moyen bon marché de les évacuer !

Aujourd'hui, il faut une certaine dose de cynisme à la droite pour proposer une commission d'enquête, alors que les précédents gouvernements ont couvert de telles pratiques au nom du fameux credo libéral qui conduit le profit à prendre le pas sur l'intérêt général.

Il est à l'honneur de la gauche d'avoir engagé la réflexion sur ce sujet depuis deux ans et d'avoir pris les premières mesures législatives pour porter remède à la situation : sécurité des consommateurs, enquêtes publiques, modification de la loi de 1977 sur le contrôle des produits chimiques.

Il n'en reste pas moins que notre législation demeure insuffisante, ce que je voudrais démontrer en m'appuyant tout simplement sur l'incroyable histoire de Roumazières-Loubert, sans négliger, bien entendu, de prendre en considération la dimension nationale du dossier, car entre la dioxine, le cyanure, le mercure, et j'en passe, il y aurait, chaque année, quelque 50 000 tonnes de déchets dont on perdrait la trace en France. Ce n'est pas tolérable !

Tout a commencé par les quarante et un fûts de Seveso. Lorsque, le 13 avril dernier, je vous ai demandé, madame le secrétaire d'Etat, comment un produit aussi dangereux venant de l'étranger a pu circuler librement sur le territoire français sans que les pouvoirs publics en soient informés, vous avez révélé que d'autres produits venant de chez Rhône-Poulenc avaient été déposés à Roumazières et que le renforcement des prescriptions imposées à cette décharge était nécessaire.

Dès lors, une page a été tournée, et l'affaire a pris une autre dimension.

Grâce à l'action énergique et responsable du préfet, de la commission d'enquête, de l'association de défense, et au rôle joué par la presse et l'opinion publique, on a découvert depuis l'étendue du désastre. Inutile d'en dresser ici le bilan et je n'en ai pas le temps. De toute façon cela ne change rien, il est connu. C'est sur la pratique des sociétés concernées que je voudrais insister.

Personne ne fera croire à quiconque que la société Hoffmann-La Roche, premier responsable, ne sait pas où sont les quarante et un fûts : elle le sait, mais elle se tait ! Paringaux, l'homme qui a transporté les fûts, sait tout également. Pourtant, il se tait ! Finalement, voilà bien du monde qui se tait dans cette affaire ! L'enquête que nous avons menée en Charente a révélé que les services responsables connaissent tout ce qui était enfoui dans la décharge. En temps utile, et conformément à leur mission, ils avaient demandé à l'exploitant de ne pas recevoir les déchets

(1) Cette question, n° 369, est ainsi rédigée :

« M. André Soury expose à M. le Premier ministre (environnement et qualité de la vie) que l'affaire des fûts de dioxine de Seveso montre, jour après jour, comment les grandes multinationales, telle Hoffmann-La Roche, peuvent se révéler irresponsables et dangereuses pour la sécurité et la santé des hommes.

« Il semblerait que la législation existante dans notre pays en matière d'élimination, de traitement, de transport et de stockage des déchets chimiques présente de graves insuffisances. C'est ainsi que le groupe Hoffmann-La Roche a aujourd'hui toute latitude pour tenter d'imposer une inénarrable loi du silence et pour rejeter sur différents maillons de la chaîne d'élimination des déchets de Seveso sa responsabilité première et entière.

« Les développements de l'affaire Seveso, les recherches effectuées dans les décharges contrôlées et la mise au jour — par exemple à Roumazières — d'autres produits hautement toxiques font grandir l'aspiration à une plus grande transparence sur le devenir et le traitement des déchets toxiques. Il ne faut plus, à l'avenir, que les motivations de profit capitaliste qui guident les groupes industriels puissent prendre le pas sur l'intérêt général, la sécurité et la santé des hommes et la préservation du patrimoine naturel.

« Il lui demande quelle politique le Gouvernement entend mettre en œuvre pour répondre à ces préoccupations. »

en cause. Mais l'exploitant, estimant que vraiment l'argent n'a pas d'odeur, n'a tenu aucun compte de la recommandation, et on l'a laissé faire. On tremble à l'idée de ce qui aurait pu se produire si tout ce silence n'avait pas été enfin pénétré par l'action conduite sur le terrain par le préfet et par la commission d'enquête. C'est bien la preuve de l'insuffisance, malgré des correctifs, de notre législation.

Alors qu'une partie de l'Europe se met en branle pour chercher quarante et un fûts de dioxine, la société responsable s'offre le luxe de ne rien dire. C'est extraordinaire ! La société d'exploitation, sur place, alors que l'enquête était ouverte, s'est permis d'agir comme si rien ne s'était passé, et elle comptait bien échapper à cette bourrasque pour continuer à entasser des produits hors la loi. C'est incroyable !

Ayant eu connaissance des faits, le préfet a ouvert une information judiciaire et pris toutes les mesures nécessaires pour l'évacuation des lieux. Il reste que nous ne pouvons pas nous contenter des moyens actuels face à l'accélération continue des progrès de la chimie. Dans le domaine nucléaire, nous le savons, la protection est beaucoup plus sérieuse. Ne pourrions-nous pas nous en inspirer pour créer un organisme procédant selon la même démarche que l'institut technique de protection nucléaire — toutes proportions gardées, bien entendu ? Un organisme similaire pourrait proposer une intervention rapide en cas d'accident grave, mais surtout définir et imposer les meilleures conditions de gestion et d'exploitation.

Ma deuxième réflexion porte sur l'absolue nécessité de ne plus permettre aux grandes sociétés d'imposer la loi du silence au nom du profit. Cela est inacceptable lorsque les conséquences de cette attitude peuvent mettre en péril la sécurité des populations de régions entières, comme c'est le cas. A Roumazières, on entend dire, comme ça : « C'est une affaire de truands et de gros sous. » Certes, c'est tout à fait vrai, à ceci près que les sous se comptent par milliards !

Cela me conduit à ma troisième réflexion. Les problèmes de la sécurité sont si graves que la solution ne peut pas être trouvée si elle est confiée à des sociétés privées. Le Gouvernement ne pense-t-il pas que c'est sur le secteur public, en particulier le secteur nationalisé, qu'il convient de s'appuyer pour résoudre ces problèmes, en mettant en œuvre une grande politique de prévention et de retraitement des déchets ? Ces derniers représentent un coût social élevé pour la collectivité — atteinte à l'environnement, risques pour la santé des hommes — et ils constituent en même temps un manque à gagner. L'intérêt général, là encore, doit primer sur l'intérêt privé.

En conclusion, je tiens à ce que l'on comprenne ici que l'émotion est grande. Nous avons besoin de l'appui total du secrétariat d'Etat concerné, et je sais que vous suivez l'affaire quotidiennement. Il faut que tout soit mis en œuvre, et rapidement, pour que tout danger soit écarté, pour que la population soit assurée que tout va rentrer dans l'ordre.

Bien entendu, il est hors de question que quelqu'un puisse faire confiance un jour de plus à la société d'exploitation qui a mis la région dans un tel état.

M. Parfait Jans. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la qualité de la vie.

Mme Huguette Bouchardeau, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous n'avez sans doute pas attendu l'affaire de Seveso pour vous faire votre religion sur les motivations des multinationales. Aussi me contenterai-je de vous répondre sur le problème très précis qu'illustre malheureusement l'exemple de Roumazières et qui est celui de l'élimination des déchets industriels, en particulier dans l'industrie chimique.

Le développement de l'affaire de Seveso a mis en lumière les difficultés de l'élimination des déchets industriels toxiques. Celle-ci est assurée dans le cadre des lois du 15 juillet 1975 sur l'élimination des déchets et la récupération des matériaux, et du 19 juillet 1976 sur les installations classées pour la protection de l'environnement. En application de ces textes, le Gouvernement a entrepris une action de surveillance et de mise en conformité des installations autorisées, ainsi que de dépollution des « points noirs » hérités d'une élimination préjudiciable à l'environnement au cours de longues années. A l'heure actuelle, outre les moyens de traitement existant au sein même des entreprises productrices de déchets, un réseau d'installations collectives de traitement des déchets toxiques s'est mis en place. Il comporte notamment treize installations d'incinération, sept installations de détoxication et douze décharges spécialisées. Ces installations peuvent bénéficier d'aides financières de l'Agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets — l'A.N.R.E.D. — et des agences financières de bassin.

La situation actuelle ne peut pourtant pas être considérée comme pleinement satisfaisante :

Des lacunes existent dans la réglementation relative au contrôle de l'importation et des conditions d'élimination des déchets importés.

Les centres de traitement et les décharges, qui ne fonctionnent pas sans dommage pour l'environnement, ont provoqué de fortes réactions de rejet de la part des riverains. Vous êtes bien placé, monsieur le député, pour le savoir. Ces réactions s'étendent d'ailleurs parfois à des installations satisfaisantes, ce qui rend difficile l'activité de traitement des déchets, pourtant indispensable pour répondre aux besoins de l'industrie française et à l'exigence d'un meilleur environnement pour tous.

La situation financière des centres, du fait même des investissements importants qu'ils ont dû consentir pour améliorer leurs conditions d'exploitation, s'est fortement dégradée.

Enfin, les contrôles effectués ne garantissent probablement pas l'élimination convenable de la totalité des déchets, comme le montre le cas de Roumazières, que vous connaissez bien.

C'est pourquoi, dès ma prise de fonction, j'ai insisté pour que des enquêtes administratives et judiciaires soient ouvertes partout où l'on pouvait avoir des doutes sérieux sur la qualité des conditions de stockage ou d'élimination des déchets.

A Roumazières, les enquêteurs ont pu constater que diverses infractions graves avaient été commises. Le commissaire de la République a pris des mesures fermes pour faire cesser une situation qui était inacceptable. Les responsables seront poursuivis et inculpés. En matière d'environnement, la vigilance est absolument essentielle.

Enfin l'affaire de Seveso montre que des mesures sont indispensables. Trois principes guident mon action.

D'abord, et je pense ainsi répondre à votre souci, le principe de la responsabilité sans discontinuité du producteur à l'égard de ses déchets, affirmé par les lois de 1975 et 1976, doit être renforcé dans son application. J'insiste sur ce point parce qu'on ne saurait financer sur les deniers publics des dépenses qui incombent aux industriels responsables.

M. André Soury. Très bien !

M. Parfait Jans. Il faut les faire payer !

Mme Huguette Bouchardeau, secrétaire d'Etat. Ensuite, il est nécessaire qu'une information complète sur les conditions d'élimination des déchets soit mise à la disposition des personnes concernées, notamment les travailleurs des entreprises qui traitent les déchets et les élus locaux.

Enfin, les moyens dont disposent les pouvoirs publics pour contrôler l'application de la réglementation, et éventuellement sanctionner son inobservation, doivent être améliorés pour devenir plus efficaces. Nous ne pourrions aboutir à rien sans la coordination de ces trois éléments : la responsabilisation des industriels, la vigilance de la population et de ses divers représentants, la vigilance accrue de l'administration.

Ainsi, toutes les installations productrices de déchets toxiques devront déclarer périodiquement les conditions de transport et d'élimination des déchets qu'elles produisent.

Le contrôle des installations de production et d'élimination sera renforcé. De nouveaux moyens de surveillance des impacts sur l'environnement seront mis en place, notamment en ce qui concerne les eaux souterraines et superficielles. Le programme de résorption des anciens dépôts de décrets industriels devra être achevé impérativement en 1984. Une information systématique des populations concernées sur l'activité des installations et sur les mesures de contrôle effectuées sera assurée.

Une amélioration du contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets est à l'étude. La délégation française demandera l'examen aussi rapide que possible du projet de directive communautaire sur les transports transfrontaliers de déchets toxiques. Les autorités françaises agiront également dans le sens de la promotion d'une politique communautaire et internationale de sanctions pénales à l'encontre des responsables de pollutions graves, afin de surmonter les obstacles du cloisonnement des systèmes judiciaires nationaux.

Pour sa part, la France met à l'étude un contrôle greffé sur la réglementation nationale. Toute importation de déchets toxiques et dangereux devra faire l'objet d'une notification préalable aux autorités françaises, qui comprendra notamment une déclaration remplie par le producteur de déchets précisant les caractéristiques du déchet en cause, son origine et les lieux de destination. Le producteur devra certifier qu'il s'est assuré que l'installation d'élimination est apte à traiter les produits en cause.

Enfin, un groupe de travail associant les différentes parties concernées, et notamment les élus, sera chargé d'examiner le rôle que devraient jouer les pouvoirs publics, en particulier l'A. N. R. E. D., dans l'activité d'élimination des déchets toxiques.

Même si les textes, et plus encore les contrôles, doivent être améliorés, il n'en reste pas moins que les responsabilités sont évidentes dans l'affaire de la dioxine. C'est la volonté de recourir à une chaîne de sous-traitants multiples qui se trouve manifestement à l'origine de la situation créée.

M. André Soury. Tout à fait !

Mme Huguette Bouchardeau, secrétaire d'Etat. C'est aussi le non-contrôle de l'aboutissement de cette chaîne.

La plupart des industriels de la chimie font appel aujourd'hui à des sous-traitants pour le transport de leurs déchets. Il est indispensable — et, fort heureusement, un grand nombre satisfait à cette nécessité — qu'ils s'assurent des conditions de leur acheminement et de leur élimination finale.

M. André Soury. Il faut qu'ils soient responsables !

Mme Huguette Bouchardeau, secrétaire d'Etat. Il appartiendra à la justice d'apprécier sur ce sujet l'ensemble des responsabilités.

L'une des leçons essentielles que nous devons d'ores et déjà tirer de cette affaire est que les services de l'environnement doivent saisir immédiatement la justice de toute infraction qu'ils constatent. Autant il est indispensable de créer un climat de coopération entre les industriels de bonne volonté, les élus, les associations et l'administration, autant il est indispensable d'appliquer la loi sans aucune faiblesse à tous ceux qui se mettent en infraction. Il y va de la sécurité des populations et de la sauvegarde des activités économiques qui s'exercent dans le respect des lois. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Soury.

M. André Soury. Madame le secrétaire d'Etat, je vous remercie des assurances que vous nous avez données, notamment quant à la responsabilisation des sociétés productrices et au contrôle des pratiques de sous-traitance qui ont conduit au désastre dont nous subissons aujourd'hui les conséquences.

J'insiste encore une fois pour que le dossier de Roumazières soit traité avec la plus grande célérité.

A plus long terme, peut-être pourrions-nous envisager la création d'une taxe parafiscale frappant les grosses sociétés polluantes afin de financer les actions d'assainissement indispensables.

TRANSMISSION DES NOMS PATRONYMIQUES

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Masson pour exposer sa question (1).

M. Jean-Louis Masson. J'appelle l'attention de Mme le ministre délégué, chargé des droits de la femme, sur le caractère inégalitaire des conditions de transmission du nom patronymique des parents à leurs enfants.

(1) Cette question, n° 365, est ainsi rédigée :

« M. Jean-Louis Masson attire l'attention de Mme le ministre délégué chargé des droits de la femme, sur le caractère inégalitaire des conditions de transmission du nom patronymique des parents à leurs enfants. Il s'avère, en effet, que seul le nom du père peut être transmis alors que, dans d'autres pays, notamment en Allemagne fédérale, la loi permet aux parents de transmettre à leurs enfants celui de leurs noms respectifs qu'ils ont choisi. Cette faculté est d'ailleurs utilisée en Allemagne dans environ 10 p. cent des cas au profit du nom de la femme. Une mesure du même type permettrait certainement de pallier les inconvénients de la législation actuelle :

« 1° A chaque génération, de nombreux patronymes disparaissent, ce qui a pour effet d'appauvrir le patrimoine onomastique français et surtout de multiplier corrélativement les homonymes, ce qui est une source de confusions très gênantes ;

« 2° Bien qu'assouplie, la procédure de francisation des noms à consonance étrangère reste assez complexe, ce qui ne facilite pas, dans de nombreux cas, l'intégration des personnes concernées dans la communauté nationale ;

« 3° La législation en vigueur est incompatible avec le principe général d'égalité entre les sexes, car la femme est dans l'impossibilité de léguer son nom à ses enfants.

« La limitation de la possibilité de choix au nom du père et à celui de la mère éviterait les changements motivés par des préoccupations de convenance (désir de reprendre le nom d'une personnalité connue, désir de s'attribuer une particule nobiliaire...). De même, cela éviterait d'introduire une trop grande instabilité du système patronymique. Pour des enfants légitimes ou naturels nés de mère française et de père étranger le Médiateur vient d'ailleurs de formuler une proposition permettant la transmission du nom de la mère.

« Dans le cadre de la volonté affirmée à plusieurs reprises par Mme le ministre des droits de la femme d'éliminer toute discrimination entre les sexes, il souhaiterait savoir si elle ne juge pas nécessaire d'adapter la législation française afférente à la transmission des noms patronymiques. »

Il s'avère, en effet, que seul le nom du père peut être transmis alors que, dans d'autres pays, notamment en Allemagne fédérale, la loi permet aux parents de transmettre à leurs enfants celui de leurs noms respectifs qu'ils ont choisis. Dans ce pays, cette faculté est d'ailleurs utilisée pour environ 10 p. 100 des cas au profit du nom de la femme.

En France, une mesure du même type permettrait certainement de pallier les inconvénients de la législation actuelle, qui sont au nombre de trois :

En premier lieu, à chaque génération, de nombreux patronymes disparaissent, ce qui a pour effet d'appauvrir le patrimoine onomastique français et, surtout, de multiplier corrélativement les homonymes, qui sont source de confusions très gênantes.

En deuxième lieu, bien qu'assouplie, la procédure de francisation des noms à consonance étrangère reste assez complexe, ce qui ne facilite pas, dans de nombreux cas, l'intégration des personnes concernées dans la communauté nationale.

En troisième lieu, la législation en vigueur est incompatible avec le principe général d'égalité entre les sexes, car la femme est dans l'impossibilité de léguer son nom à ses enfants.

La limitation de la possibilité de choix au nom du père et à celui de la mère éviterait les changements motivés par des préoccupations de convenance : désir de reprendre le nom d'une personnalité connue, désir de s'attribuer une particule nobiliaire. De même, cela éviterait d'introduire une trop grande instabilité du système patronymique. Pour des enfants légitimes ou naturels nés de mère française et de père étranger, le médiateur vient d'ailleurs de formuler une proposition tendant à permettre la transmission du nom de la mère.

Dans le cadre de la volonté affirmée à plusieurs reprises par Mme le ministre chargé des droits de la femme d'éliminer toute discrimination entre les sexes, je souhaiterais savoir si elle ne juge pas nécessaire d'adapter la législation française afférente à la transmission des noms patronymiques.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le député, je voudrais tout d'abord vous prier d'excuser l'absence de Mme Yvette Roudy, ministre chargée des droits de la femme.

Votre question est très intéressante, car elle a des implications dans de nombreux domaines, sans oublier celui, capital, du développement de la personnalité de l'enfant.

La France figure actuellement parmi les pays européens où le principe quasi absolu de transmission du nom aux enfants par le père est en vigueur.

Dans le cadre du mariage, seul le père peut transmettre son nom aux enfants communs. Pour les enfants naturels, c'est le parent qui reconnaît l'enfant en premier qui lui donne son nom. Mais la transmission du nom du père est vivement favorisée puisque, même quand le père reconnaît l'enfant après la mère, son nom peut être substitué à celui de la mère pour nommer l'enfant, ce qui ne me semble pas tout à fait normal. La procédure est celle que vous connaissez : pendant la minorité de l'enfant, les deux parents font une déclaration conjointe devant le juge des tutelles ; si l'enfant a plus de quinze ans, son consentement est nécessaire. Dans les autres cas, le changement de nom est demandé au tribunal de grande instance.

Quels que soient les arguments que l'on avance pour justifier un principe qui s'est lentement institué au cours des siècles, on peut effectivement se demander si ce principe n'est pas contraire à celui de l'égalité des sexes qui est consacré dans le préambule de la Constitution de 1946 : « La loi garantit à la femme dans tous les domaines des droits égaux à ceux de l'homme. »

Bon nombre de pays européens ont déjà pris conscience des discriminations inscrites dans leurs lois et ont modifié leur législation dans ce domaine. On sait qu'en Espagne, depuis fort longtemps, l'enfant peut prendre le nom du père ou de la mère. Les solutions retenues sont assez diverses dans leurs détails mais s'organisent autour des principes suivants : d'une part, la volonté de laisser aux époux le libre choix du nom qu'ils transmettront à leurs enfants ; d'autre part, celle de donner la possibilité de l'usage du double nom aux époux comme aux enfants.

Il n'appartient ni à Mme Roudy, ni à moi-même d'apprécier si les modalités de ces réformes assurent effectivement l'égalité entre les époux, car les choix sont fonction de la culture, des traditions et de l'évolution des esprits dans chaque pays.

Le Président de la République, lors de la journée internationale des femmes du 8 mars 1982, a cité parmi les réformes à effectuer celle de la transmission du nom, mais sans en fixer les modalités précises :

« Bien que des progrès aient été réalisés sans doute et se soient traduits, depuis vingt ans, par plusieurs réformes du code civil, il reste à les parachever dans quelques domaines comme la gestion des biens communs, la gestion des biens propres des enfants, la transmission du nom. »

S'agissant d'une éventuelle modification du code civil, l'initiative en revient au garde des sceaux. D'ores et déjà, on peut penser que le problème de la transmission du nom devra être analysé avec prudence, compte tenu des multiples implications du nom dans la psychologie des personnes et des familles et pour la construction de la personnalité de l'enfant, compte tenu aussi des incidences sur l'état civil.

Quoi qu'il en soit, cette question ne pouvant plus rester en l'état, une étude très sérieuse doit être entreprise. Mme le ministre chargé des droits de la femme en saisira M. le garde des sceaux dans la mesure où M. le Président de la République lui-même avait insisté sur l'importance de la transmission du nom.

Ainsi, monsieur Masson, votre question est tout sauf mineure. Mais elle a — je le répète — de multiples implications et son règlement soulèvera bien des difficultés.

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. Monsieur le ministre, je vous remercie très vivement de votre réponse.

Je tiens cependant à souligner que le code civil ne prévoit pas explicitement que le nom de l'enfant doit être celui du père, mais se borne à indiquer qu'il doit être celui qui est inscrit à l'état civil. C'est la jurisprudence de la Cour de cassation qui impose que le nom inscrit à l'état civil soit celui du père.

Pour ma part, je ne pense pas qu'une évolution de la législation entraînerait un bouleversement.

D'abord, seuls s'en prévaudraient ceux qui le désirent. Il n'est pas question d'imposer à tout le monde, du jour au lendemain, de porter le nom de sa mère. Il s'agit simplement de permettre aux parents qui le souhaitent de transmettre le nom de la mère à l'enfant.

Pour ce qui est de l'incidence sur l'état civil, j'ai pris soin, dans le libellé de ma question, de bien préciser qu'il était exclu d'envisager une liberté totale dans le choix du nom des enfants. J'ai proposé de restreindre le choix au nom du père ou à celui de la mère, de façon à éviter toute instabilité. D'ailleurs, vous l'avez souligné à juste titre, les enfants naturels peuvent déjà, dans certains cas, porter le nom de la mère, et cette faculté ne me paraît pas créer de perturbations trop graves pour l'état civil.

En conclusion, je me réjouis que le Gouvernement ne soit pas hostile à une telle évolution de la législation.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le député, vous avez raison de vouloir limiter le choix au nom du père ou de la mère.

Les Béarnais, dont je suis, portent presque tous des noms doubles, mais uniquement celui du père. Mon deuxième nom a été pour moi une telle source de complications que je me suis résigné à y renoncer.

Imaginez alors à quel imbraglio on aboutirait si les Béarnais étaient autorisés à porter à la fois le nom du père et celui de la mère, c'est-à-dire deux noms doubles ! Il en résulterait bien plus d'inconvénients que d'avantages.

Mais soyez assuré, monsieur le député, que je suivrai cette affaire.

M. Jean-Louis Masson. Merci, monsieur le ministre.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 2 —

NOMINATION A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. En application de l'article 25 du règlement, j'informe l'Assemblée de la nomination de Mme Colette Goeuriot et de MM. André Billardon et Alain Rodet au conseil supérieur de l'électricité et du gaz.

— 3 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi modifié par le Sénat portant diverses mesures relatives aux prestations de vieillesse.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1466, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 3 mai 1983, à dix heures, première séance publique.

Discussion du projet de loi n° 1386 portant droits et obligations des fonctionnaires (rapport n° 1453 de M. Georges Labazée au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 1422 définissant les conditions dans lesquelles doivent être pourvus les emplois civils permanents de l'Etat et de ces établissements publics et autorisant l'intégration des agents non titulaires occupant de tels emplois (rapport n° 1459 de M. Michel Sapin au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A seize heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures cinquante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

Modification à la composition des groupes.

(Journal officiel, Lois et décrets, du 30 avril 1983.)

GROUPE SOCIALISTE

(285 membres au lieu de 281.)

Ajouter les noms de MM. Firmin Bedoussac, Jean Esmonin, Francis Giolitti et Michel Sergent.

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE

(9 au lieu de 13.)

Supprimer les noms de MM. Firmin Bedoussac, Jean Esmonin, Francis Giolitti et Michel Sergent.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Postes : ministère (immeubles : Paris).

377. — 30 avril 1983. — **M. Edouard Frédéric-Dupont** rappelle à **M. le ministre chargé des P. T. T.** que son ministère et la ville de Paris sont propriétaires d'un terrain situé 14, rue d'Estrées et 22, avenue de Breteuil et que ce terrain est actuellement inoccupé, alors que depuis plusieurs années des pourparlers se poursuivent entre le ministère des P. T. T. et la ville de Paris pour l'utilisation de ce terrain. Il lui rappelle que, depuis le 16 mars 1982, la R.I.V., au nom de la ville de Paris, a demandé au directeur des affaires sociales du ministère des P. T. T. de lui faire connaître le maître d'œuvre chargé de la conduite de cette opération et que, malgré plusieurs rappels, elle n'a obtenu aucune réponse. Il lui rappelle l'urgence de cette opération dont dépend la construction des locaux sociaux destinés au personnel du ministère et d'une crèche destinée à la ville de Paris et demande quand le maître d'œuvre sera désigné.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 13.	
Codes.	Titres.				
	Assemblée nationale :	Francs.	France.		
	Débats :				
03	Compte rendu.....	91	361	Téléphone	} Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39
33	Questions	91	361	TÉLEX	
	Documents :				
07	Série ordinaire	506	946	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances.	
27	Série budgétaire	162	224		
	Sénat :				
05	Débats	110	270		
09	Documents	506	914		
N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.					
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.					

Prix du numéro : 2,15 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)